

4.01224415
4.25511201
4.32548440
4.44054405
4.51021201
4.65127984
4.78701454
4.86500159
4.98875444
5.01414215
5.10244458
5.35884041
5.5406802
5.75698432
5.84001454
6.01244189
6.25013259
6.45882112
6.80259477
7.01145798
7.21448905
7.59814035
7.42159860
8.35214975
8.39775647
8.60074662
8.78854955
9.45875668
9.80774415

1.01255487 1.25480635 1.54448759
2.54805759 2.66897845 2.87745154
3.25469875 3.45577480 4.01224415
4.65127984 4.78701454 4.86500159
5.54068021 5.75698432 5.84001454
7.01145798 7.21448905 7.59814035

2151254422514521 12541 222541225
2151254422514521 12541 222541225
2151254422514521 12541 222541225
2151254422514521 12541 222541225
2151254422514521 12541 222541225
2151254422514521 12541 222541225
2151254422514521 12541 222541225

**Rapport du comité consultatif
sur les services aux retraités
et les enjeux de l'indexation**

30 septembre 2012

5 2.24158758 2.31214578
1 3.01125486 3.21145777
0 4.44054405 4.51021201
5 5.10244458 5.35884041
9 6.45882112 6.80259477
5 8.39775647 8.60074662

Québec, le 30 septembre 2012

Monsieur François Joly
Président du conseil d'administration
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation. Le présent document fait suite au mandat, qui a été confié au comité par le conseil d'administration de la CARRA le 8 juin 2011, à l'effet d'amener les associations de retraités, les syndicats et les associations de cadres à discuter ensemble et à soumettre des propositions communes sur les enjeux de l'indexation des rentes et les répercussions sur les régimes de retraite, les services aux retraités et l'information produite par la CARRA à l'intention des retraités, plus particulièrement quant à sa disponibilité et à sa circulation.

Ce rapport fait état des discussions tenues au comité.

Je remercie les membres du comité, qui ont participé aux travaux, ainsi que le personnel de la CARRA pour leur soutien dans la réalisation de ce mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

François Turenne
Président du comité consultatif sur les services aux retraités
et les enjeux de l'indexation

TABLE DES MATIÈRES

1.	Origine, mandat et composition du comité.....	2
1.1	Origine du comité	2
1.2	Mandat du comité.....	2
1.3	Composition du comité	3
2.	Règles de fonctionnement, démarche et travaux du comité	5
2.1	Règles de fonctionnement et démarche du comité	5
2.2	Travaux du comité.....	5
2.2.1	Les services et l'information aux retraités.....	6
2.2.2	L'indexation des rentes et les répercussions sur les régimes de retraite	6
3.	Pistes de solution et recommandation	7
3.1	Pistes de solution	7
3.2	Recommandation	8
4.	Liste des annexes	8
4.1	Listes des membres du comité et des membres suppléants	9
4.2	Charte du comité	13
4.3	Règles de fonctionnement.....	17
4.4	Mémoires de délibérations	21
4.5	Pistes de solution proposées	73
4.6	Lettre du président du comité – Proposition de recommandation unanime pour le rapport final – 18 mai 2012.....	87
4.7	État de situation – Réponse des membres sur la proposition de recommandation unanime pour le rapport final.....	89

1. Origine, mandat et composition du comité

1.1 Origine du comité

Afin de donner suite à la recommandation de la Commission des finances publiques issue de son rapport intérimaire¹, déposé en juin 2010 à l'Assemblée nationale et portant sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, le conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a constitué, le 8 juin 2011, le comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation.

1.2 Mandat du comité

Le mandat du comité a été déterminé par résolution du conseil d'administration de la CARRA le 21 septembre 2011, conformément aux recommandations du rapport intérimaire portant sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic ainsi que dans le respect des règles prévues par la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances².

Le conseil d'administration de la CARRA a confié au comité le mandat d'amener les associations de retraités, les syndicats et les associations de cadres à discuter ensemble des questions suivantes :

- les enjeux de l'indexation des rentes et les répercussions sur la gestion des régimes de retraite;
- les services aux retraités;
- l'information produite par la CARRA à l'intention des retraités, plus particulièrement quant à sa disponibilité et à sa circulation.

¹ « La Commission poursuivra sa réflexion sur la question de l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic et sera attentive au suivi qui sera donné à sa recommandation. Satisfaite du déroulement des auditions et des travaux menés jusqu'à présent, la Commission juge nécessaire, à cette étape de la recherche de pistes de solution, de déposer un rapport intérimaire. Ce faisant, elle considère que, malgré l'avancement du dossier, la résolution de celui-ci passe nécessairement par la concertation des associations de retraités, des syndicats et du gestionnaire des régimes. C'est pourquoi elle soumet quelques pistes de solutions et recommande la mise sur pied d'un comité consultatif qui se penchera, entre autres, sur ces dernières. Compte tenu de la complexité de la problématique et de la nécessité de trouver une solution partagée, les membres de la Commission soulignent qu'il est capital que les parties discutent ensemble. Ils espèrent qu'elles le feront dans un esprit serein et de collaboration. ».

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES. *Rapport intérimaire – L'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic*, [En ligne] Québec, Assemblée nationale du Québec, juin 2010.

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cfp-39-1/index.html>

(Document PDF – p. 8)

² *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*, L.R.Q., chapitre C-32.1.2, article 33.

Dans ce cadre, il était attendu qu'à l'issue de ses travaux, le comité soumette des propositions communes au conseil d'administration afin que la CARRA puisse, d'une part, améliorer l'accessibilité aux services de haut niveau pour les retraités et, d'autre part, améliorer la clarté et la conformité de l'information et des renseignements transmis aux retraités.

Quant à la question de l'indexation, il était attendu qu'à l'issue de ses travaux, le comité soumette des propositions communes qui tiennent compte des prémisses formulées dans le rapport de la Commission des finances publiques à ce sujet, soit

- la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités attribuable à la désindexation des rentes pour les années 1982-1999;
- l'impossibilité d'envisager une solution qui ferait augmenter les taux de cotisation pour les participants actifs actuels et futurs de façon démesurée. En plus d'appauvrir ces derniers, une telle éventualité pourrait rendre l'embauche de personnel qualifié difficile;
- l'impossibilité d'envisager une augmentation des impôts pour corriger la situation. Une telle solution pourrait être difficilement acceptable pour la population;
- la nécessité de subordonner toute forme d'indexation à la réalisation de surplus réels et à la constitution d'une réserve dont l'importance est à déterminer.

Le comité avait également comme mandat de soumettre au conseil d'administration de la CARRA tout rapport ou toute recommandation qu'il juge utile sur les sujets dont l'examen lui est confié.

L'échéance pour le dépôt du rapport au conseil d'administration de la CARRA a été fixée au 30 septembre 2012. Le mandat du comité est joint en annexe au présent rapport, annexe 4.1 – Charte du comité.

1.3 Composition du comité

Le comité était composé de dix-sept (17) membres, nommés par le conseil d'administration de la CARRA. Le président du comité est un membre indépendant, qui n'est ni membre du conseil d'administration ou d'un comité de retraite et ni un membre du personnel ou de la direction de la CARRA. M. François Turenne a été nommé président du comité.

Les autres membres ont été nommés selon la représentation ci-après :

- huit membres pensionnés parmi l'un ou l'autre des régimes administrés par la CARRA, dont un pensionné du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), choisi après consultation auprès des associations de pensionnés les plus représentatives de ces régimes;
- sept membres venant du milieu syndical, nommés après consultation auprès de l'instance concernée, soit le syndicat ou l'association;
- un membre représentant les employés visés par le RRPE, nommé après consultation des associations concernées.

Les personnes ci-après ont été nommées membres du comité :

M^{me} Arlette Bouchard, présidente – Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME).

M^{me} Diane Bouchard, conseillère, secteur Sécurité sociale – Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ).

M. Michael Isaacs, secrétaire³ – Syndicat des professionnelles et des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).

M^{me} Louise Charlebois, vice-présidente – Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ).

M. Christian Cyr, coordonnateur, recherche, avantages sociaux et rémunération – Confédération des syndicats nationaux (CSN).

M^{me} Nadyne Daigle, directrice exécutive – Regroupement des Associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR).

M. Rodrigue Dubé, président – Association démocratique des retraités (ADR).

M. André Goulet, président – Alliance des associations de retraités (AAR).

M^{me} Gisèle Goulet, présidente – Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé (RIIRS).

M. Christian Leblanc, conseiller, relations de travail – Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

M^{me} Madelaine Michaud⁴, présidente – Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP).

M. Rosaire Quévillon, 2^e vice-président de l'ADR, représentant du Regroupement des retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME) et de l'Association démocratique des retraités (ADR).

M. Michel Parenteau, coordonnateur, secteur public – Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

M. Denis Turcotte, trésorier général – Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ).

M. Jean Turgeon, 1^{er} conseiller – Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités (AQDER), représentant des retraités du RRPE.

M. Brent Tweddell, directeur, négociation nationale et de la sécurité sociale – Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Lorsqu'un des membres nommés était dans l'impossibilité de siéger, il pouvait être représenté par un membre suppléant.

³ M. Michael Isaacs a été remplacé par M. Luc Bruneau en novembre 2011.

⁴ M^{me} Madelaine Michaud a été remplacée par M. Marcel Ledoux, trésorier de l'AQRP.

Par ailleurs, un représentant du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) ainsi que deux représentants de la CARRA ont participé aux travaux du comité à titre d'observateurs et de personnes-ressources. Il s'agit respectivement de M. Réda Diouri, actuaire expert à la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat du SCT, de M^{me} Marie Gagnon⁵, vice-présidente aux services à la clientèle de la CARRA et de M. Clément Gosselin⁶, directeur de la Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite de la CARRA.

Les listes des membres et des observateurs ainsi que celles des membres et de leur suppléant sont jointes en annexe – Annexes 4.1 A et 4.1 B.

2. Règles de fonctionnement, démarche et travaux du comité

2.1 Règles de fonctionnement et démarche du comité

Les règles de fonctionnement du comité ont été adoptées par consensus par le comité lors de sa rencontre du 21 octobre 2011. Ce document est joint en annexe – Annexe 4.3.

Comme prévu dans les règles de fonctionnement adoptées par le comité, les propositions et recommandations, contenues dans ce rapport, ont été prises par consensus.

Depuis sa constitution, en juin 2011, le comité s'est réuni à sept (7) reprises. En 2011, des rencontres ont eu lieu le 8 septembre, le 20 octobre et le 24 novembre. En 2012, des rencontres ont eu lieu le 26 janvier, le 22 mars, le 17 mai et le 20 septembre.

Lors de ces rencontres, des informations ont été échangées entre les membres du comité et les représentants de la CARRA. Ces derniers ont répondu aux questions posées concernant les services offerts aux retraités, la gestion de certains régimes de retraite, les évaluations actuarielles déposées au comité de retraite ainsi que les états financiers des régimes de retraite. De plus, des discussions portant sur les enjeux de l'indexation ont eu lieu et des pistes de solution ont été proposées lors de ces rencontres.

Lors de chaque rencontre, les informations échangées et les discussions ont fait l'objet d'un mémoire de délibérations. Une copie de ces mémoires est jointe en annexe – Annexes 4.4 A à G.

Outre les représentants de la CARRA, d'autres représentants d'instances gouvernementales ont également fourni des informations aux membres au moyen de divers documents ou de présentations. Ces instances sont le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et le ministère des Finances du Québec (MFQ).

2.2 Travaux du comité

Globalement, les travaux du comité se sont déroulés en trois temps.

Dans un premier temps, lors des deux premières rencontres du comité, les travaux ont porté principalement sur l'appropriation par les membres de leur mandat ainsi que l'adoption de règles de fonctionnement incluant un plan de travail et un calendrier des rencontres.

⁵ M^{me} Marie Gagnon a été remplacée par M^{me} Michèle Lapointe, vice-présidente aux services à la clientèle de la CARRA.

⁶ M. Clément Gosselin a été remplacé par M. Daniel Cantin, actuaire senior à la Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite de la CARRA.

Dans un deuxième temps, soit d'octobre 2011 à mars 2012, les rencontres ont servi à échanger des informations relativement aux services qui sont offerts par la CARRA aux retraités, aux divers rapports produits relativement à la situation financière des régimes de retraite (évaluations actuarielles, états financiers des régimes, Fonds d'amortissement des régimes de retraite) et aux lois adoptées dans les dernières années (projet de loi n° 23, Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public, projet de loi n° 58, Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres dispositions législatives).

Dans un troisième temps, les travaux ont porté plus spécifiquement sur des échanges concernant les pistes de solution proposées par les membres du comité.

2.2.1 Les services et l'information aux retraités

Une présentation de la présidente-directrice générale, M^{me} Jocelyne Dagenais et de la vice-présidente aux services à la clientèle, M^{me} Marie Gagnon, a été effectuée auprès des membres sur le contexte actuel de la CARRA, l'amélioration des services, le plan maître exécutif, la téléphonie et les communications écrites.

Des informations ont également été fournies sur le fonctionnement des comités de retraite, leur lien avec la CARRA, la représentativité des retraités au sein des comités de retraite et du conseil d'administration.

Des suggestions ont été formulées par les représentants des associations de retraités. Elles portaient, notamment, sur l'état de dépôt et la clarté de certaines informations fournies aux retraités, dont le processus entourant la coordination des rentes à 65 ans. De plus, un document annuel d'information sur l'état des régimes de retraite a été demandé pour tous les retraités.

Ces suggestions ont été véhiculées aux instances concernées de la CARRA ainsi qu'au Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et ont été prises en charge. Il n'y a pas lieu de faire de recommandations dans le présent rapport.

2.2.2 L'indexation des rentes et les répercussions sur les régimes de retraite

À la demande des membres du comité, le personnel de la direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite de la CARRA a effectué plusieurs présentations auprès des membres. Les sujets présentés ont été les suivants :

- Les évaluations actuarielles du RREGOP et du RRPE au 31 décembre 2008, déposées aux comités de retraite en octobre 2010. Les présentations avaient pour but d'expliquer l'objectif et les bases des évaluations, la situation financière de ces régimes dans un contexte de provisionnement, l'établissement du taux de cotisation des participants et la conciliation des résultats par rapport à ceux des évaluations actuarielles précédentes.
- Les informations financières concernant le RREGOP. La présentation de ces informations avait pour but de faire le lien entre la caisse des participants, présentée dans le rapport annuel de la Caisse de dépôt et placement (CDP), celle exposée dans les états financiers du régime et celle utilisée dans l'évaluation actuarielle.
- L'état de situation pour d'autres régimes, dont le RRE, le RRF et le RRCE. Le but de cette présentation était de comparer ces régimes avec le RREGOP quant au type de régime et au financement (versement des cotisations et paiement des prestations).

- La revue du document de l'ADR. La présentation avait pour but d'apporter des précisions et des correctifs à un document produit par l'ADR.
- La présentation de l'historique des taux de rendement et de cotisation du RREGOP et du RRPE depuis 1973.

Des échanges et des discussions ont également eu lieu concernant les sujets suivants :

- La mise à jour des coûts présentés dans le rapport du comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite (mai 2008). Les dépenses qui auraient été engendrées par cette mise à jour ont été évaluées et le comité a décidé de ne pas donner suite à cette requête, d'autant plus que les coûts de l'indexation seraient sensiblement les mêmes qu'en 2008.
- Les paramètres de financement négociés et prévus au projet de loi n° 23.
- La comparaison concernant la composition des comités de retraites selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (modifiée en vertu du projet de loi n° 195) et les régimes de retraite des secteurs public et parapublic, dont le RREGOP et le RRPE.
- Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) : le sous-ministre associé au financement, gestion de la dette et opérations financières du ministère des Finances du Québec (MFQ), M. Bernard Turgeon, a présenté aux membres du comité les objectifs poursuivis par la création de ce fonds, la valeur inscrite dans les états financiers du gouvernement et l'évolution du fonds depuis sa création.

Enfin, les représentants des associations de retraités ont souhaité avoir accès à la mise à jour des résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008, qui a été présentée au comité de retraite en avril 2012. Une demande en ce sens a été acheminée au président du Comité de retraite du RREGOP par le président du comité. Le Comité de retraite du RREGOP a initialement refusé de divulguer cette information, mais a rendu publique, par la suite, le document sur le site Internet de la CARRA, le 12 juillet 2012.

3. Pistes de solution et recommandation

3.1 Pistes de solution

Plusieurs pistes de solution ont été présentées par les membres du comité et ont fait l'objet d'échanges et de discussions. Plus précisément, lors de la rencontre du 26 janvier 2012, des pistes de solution ont été présentées par les associations de retraités et bonifiées par la suite à la demande du président du comité. Lors de la rencontre du 22 mars 2012, les représentants des associations syndicales ont déposé une piste de solution, qui été présentée aux membres lors de la rencontre subséquente, soit le 17 mai 2012. Lors de cette dernière rencontre, les représentants de sept (7) associations de retraités ont déposé et présenté un document exposant neuf (9) recommandations. À cette même rencontre, l'AQRP a présenté ses pistes de solution.

Les pistes de solution proposées par toutes les parties sont jointes en annexe du présent rapport – Annexes 4.5 A, B, C, D.

Lors de la rencontre du comité du 17 mai, à l'issue de présentations, d'échanges et de discussions de toutes les pistes de solution présentées par les parties, une proposition de recommandation a été soumise par une majorité des membres comme pouvant être inscrite au rapport final à titre de recommandation unanime. La proposition a été transmise, par lettre, par le président aux membres du comité, le 18 mai 2012. Une copie de cette lettre est jointe en annexe – Annexe 4.6.

Cette proposition a été exposée par les membres à leurs instances respectives. À l'issue de cette consultation, treize (13) associations sur quinze (15) représentées au comité ont approuvé la proposition. Un état de situation sur les réponses des associations représentées au comité concernant la proposition de recommandation unanime est joint en annexe – Annexe 4.7.

3.2 Recommandation

Étant donné qu'il n'y a pas eu de consensus concernant les pistes de solution proposées, il n'y a pas de recommandation à formuler à l'issue des travaux du comité.

4. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent rapport.

- 4.1 Listes des membres du comité et des membres suppléants
- 4.2 Charte du comité
- 4.3 Règles de fonctionnement
- 4.4 Mémoires de délibérations
- 4.5 Pistes de solution proposées
- 4.6 Lettre du président du comité – Proposition de recommandation unanime pour le rapport final – 18 mai 2012
- 4.7 État de situation – Réponse des membres sur la proposition de recommandation unanime pour le rapport final

Annexes 4.1

**Listes des membres du comité
et des membres suppléants**

Annexe 4.1 A

Liste des membres du comité

NOM		
Turenne, François	Président du comité	Retraité de la fonction publique – Ex-administrateur d'État

Huit membres représentant les pensionnés de l'un des régimes administrés par la CARRA

NOM	FONCTION	ORGANISME
Bouchard, Arlette	Présidente	Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME)
Charlebois, Louise	Vice-présidente	Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)
Dubé, Rodrigue	Président	Association démocratique des retraités (ADR)
Goulet, André	Président	Alliance des associations de retraités (AAR)
Quévillon, Rosaire	2 ^e vice-président – ADR ⁷	Représentant du RRAME et de l'ADR
Michaud, Madelaine, remplacée par M. Marcel Ledoux (nov. 2011)	Présidente	Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP)
Turgeon, Jean	1 ^{er} conseiller – AQDER ⁸	Représentant des retraités du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
Goulet, Gisèle	Présidente – RIIRS ⁹	Groupe de travail des associations de retraités (GTAR)

Sept membres représentant le milieu syndical après consultation

Un membre représentant les employés visés par le RRPE après consultation des associations

NOM	FONCTION	ORGANISME
Bouchard, Diane	Conseillère sécurité sociale (retraite)	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
Daigle, Nadyne	Directive exécutive – RACAR ¹⁰	Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
Cyr, Christian	Coordonnateur – Recherche, avantages sociaux et rémunération	Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Isaacs, Michael, remplacé par M. Luc Bruneau (nov. 2011)	Secrétaire du syndicat	Syndicat des professionnelles et des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
Leblanc, Christian	Conseiller aux relations de travail	Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
Parenteau, Michel	Coordonnateur – Secteur public	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Turcotte, Denis	Trésorier général	Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
Tweddell, Brent	Directeur de la négociation nationale et de la sécurité sociale	Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

⁷ ADR : Association démocratique des retraités.

⁸ AQDER : Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités.

⁹ RIIRS : Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé.

¹⁰ RACAR : Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite.

Annexe 4.1 B

Liste des membres suppléants

MEMBRES SUPPLÉANTS DÉSIGNÉS

ASSOCIATIONS DES RETRAITÉS

NOM	ORGANISATION	MEMBRE SUPPLÉANT
Bouchard, Arlette	Présidente – Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME)	Aline Côté, 1 ^{re} vice-présidente
Charlebois, Louise	Première-vice présidente – Association des retraités et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)	Pierre-Paul Côté, président de l'AREQ
Dubé, Rodrigue	Président – Association démocratique des retraités (ADR)	Aline Couillard, 1 ^{re} vice-présidente de l'ADR
Goulet, André	Président – Alliance des associations de retraités (AAR)	Henri-Jules Sauvé, vice-président de l'AAR
Goulet, Gisèle	Présidente – Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé (RIIRS) et représentante du Groupe de travail des associations de retraités (GTAR)	Claire Tougas, membre du RIIRS
Michaud, Madelaine	Présidente – Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)	Marcel Ledoux, trésorier à l'AQRP
Quévillon, Rosaire	Deuxième vice-président – Association démocratique des retraités (ADR) et représentant du RRAME et de l'ADR	Aline Couillard, 1 ^{re} vice-présidente de l'ADR
Turgeon, Jean	Premier conseiller, secteur Abitibi-Témiscamingue – Association québécoise des directeurs et des directrices d'établissements d'enseignement retraités (AQDER)	Denis Duval, membre de l'AQDER

ASSOCIATIONS SYNDICALES ET SYNDICATS

NOM	ORGANISATION	MEMBRE SUPPLÉANT
Bouchard, Diane	Conseillère sécurité sociale (retraite) – Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FISQ)	Hélène Gauvin, conseillère syndicale à la FIQ
Bruneau, Luc	Trésorier du syndicat – Syndicat des professionnelles et des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)	
Cyr, Christian	Conseiller syndical, rémunération, avantages sociaux – Confédération des syndicats nationaux (CSN)	Pierre G. Lachance, conseiller syndical aux avantages sociaux
Daigle, Nadyne	Directrice exécutive au RACAR – Représentante du RACAR et de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA)	Josée Lamontagne, directrice générale à la CERA
Leblanc, Christian	Conseiller aux relations de travail – Fédération autonome de l'enseignement (FAE)	Natacha Lecompte, conseillère en relations du travail à la FAE
Parenteau, Michel	Coordonnateur au secteur public – Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	Monique Audet, membre de la FTQ
Turcotte, Denis	Trésorier général – Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)	Christian Daigle, vice-président au service des recours
Tweddell, Brent	Directeur de la négociation nationale et de la sécurité sociale – Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	Martin Belhumeur, conseiller

Annexes 4.2

Charte du comité

Annexe 4.2

Charte du comité

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
(2006, chapitre 49, article 33)

Préambule

Le conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a constitué un comité appelé *comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation*. Il entend déterminer son mandat et ses responsabilités en fonction des recommandations du *Rapport intérimaire de la Commission des finances publiques sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic* de juin 2010 et dans le respect des règles prévues à la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Mandat du comité

Le comité a pour mandat d'amener les associations de retraités, les syndicats et les associations de cadres à discuter ensemble des questions suivantes :

- les enjeux de l'indexation des rentes et les répercussions sur la gestion des régimes de retraite;
- les services aux retraités;
- l'information produite par la CARRA à l'intention des retraités, plus particulièrement quant à sa disponibilité et à sa circulation.

Dans ce cadre, le comité pourra soumettre des propositions communes au conseil d'administration afin que la CARRA s'assure

- d'une accessibilité aux services pour les retraités de haut niveau;
- de la clarté et de la conformité de l'information et des renseignements transmis aux retraités.

Quant à la question de l'indexation, la concertation entre les intervenants est nécessaire. Le comité pourra soumettre des propositions communes, qui devront tenir compte des prémisses formulées dans le rapport de la Commission des finances publiques, soit

- la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités attribuable à la désindexation des rentes pour les années 1982-1999;
- l'impossibilité d'envisager une solution qui ferait augmenter les taux de cotisation pour les participants actifs actuels et futurs de façon démesurée. En plus d'appauvrir ces derniers, une telle éventualité pourrait rendre l'embauche de personnel qualifié difficile;
- l'impossibilité d'envisager une augmentation des impôts pour corriger la situation. Une telle solution pourrait être difficilement acceptable pour la population;
- la nécessité de subordonner toute forme d'indexation à la réalisation de surplus réels et à la constitution d'une réserve dont l'importance est à déterminer.

Le mandat de ce comité doit être exercé dans le respect des rôles et responsabilités déjà confiés au conseil d'administration et à ses comités ainsi qu'aux comités de retraite des régimes administrés par la CARRA. De plus, le comité doit prendre acte des ententes conclues en matière de retraite entre le gouvernement et les associations représentatives des participants aux régimes ainsi que des ententes de services signées entre la CARRA et les comités de retraite.

Le comité peut faire au conseil d'administration tout rapport ou toute recommandation qu'il juge utile sur les sujets dont l'examen lui est confié.

Constitution du comité

Le comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation est constitué par le conseil d'administration, en vertu de l'article 33 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, pour faire l'étude des questions particulières faisant l'objet de son mandat.

Il est composé de dix-sept (17) membres nommés par le conseil d'administration, dont le président, et de seize (16) autres membres, parmi lesquels

- huit membres pensionnés de l'un ou l'autre des régimes administrés par la CARRA, dont un pensionné du RRPE, choisi après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ces régimes;
- sept membres venant du milieu syndical, nommés après consultation de l'instance concernée, le syndicat ou l'association, selon le cas;
- un membre représentant les employés visés par le RRPE, nommé après consultation des associations concernées.

Le secrétaire du comité est désigné par la CARRA parmi les membres de son personnel. Il n'a pas droit de parole ni de vote.

Un représentant du Secrétariat du Conseil du trésor ainsi que deux représentants de la CARRA, soit un représentant de la Direction principale de l'actuariat et du développement et un représentant de la Vice-présidence aux services à la clientèle, participeront aux travaux du comité à titre d'observateurs. Ils ne pourront prendre position et n'auront pas droit de vote.

Le gestionnaire des régimes de retraite, la CARRA, est représenté au comité afin d'évaluer les scénarios qui seront soumis ainsi que leurs répercussions et leurs implications sur les retraités, les participants actifs actuels et futurs ainsi que le gouvernement.

Lorsqu'un membre est temporairement dans l'impossibilité de siéger, le président du comité consultatif peut désigner un membre suppléant si cette désignation a été approuvée par l'association ou le syndicat concerné.

Le président du comité est un membre indépendant qui n'est pas membre du conseil d'administration ou d'un comité de retraite, ni membre du personnel ou de la direction de la CARRA.

Les membres du comité, autres que le président, ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, conformément aux règles applicables aux membres du conseil d'administration de la CARRA.

Personnes-ressources

Le comité peut convier d'autres intervenants de la CARRA ou des experts externes à émettre leur avis sur des sujets relevant de son mandat. Dans le cas d'experts externes, il transmet un avis au président du conseil d'administration avec copie à la présidente-directrice générale pour décision rendue par le conseil d'administration. Cet avis doit comporter la description du mandat et le budget prévu. Les experts externes auront droit au remboursement de leurs honoraires et de leurs frais selon les règles établies par le conseil d'administration.

Les membres peuvent, à leurs frais, être accompagnés de personnes-ressources leur apportant un soutien technique dans le cadre des réunions du comité. Cependant, ces personnes n'ont pas droit de parole ni de vote et elles sont soumises aux mêmes obligations de confidentialité que les membres.

Règles de fonctionnement

Le comité établit lui-même ses règles de fonctionnement.

Confidentialité des travaux

Les membres du comité et les personnes présentes aux séances du comité devront assurer la confidentialité des documents et des renseignements dont ils auront connaissance dans le cadre des travaux du comité. En tout temps, ils pourront rendre compte de l'avancement des travaux privément auprès de leurs mandants.

Par ailleurs, ils pourront, le cas échéant, formuler des commentaires publiquement à l'expiration d'un délai de 60 jours après la transmission à la ministre par le conseil d'administration d'une proposition commune formulée par le comité.

Rapport au conseil d'administration

Le comité devra faire rapport sur l'évolution de ses travaux et ses propositions communes auprès du conseil d'administration, lequel s'assurera d'une reddition de comptes appropriée dans le rapport annuel de gestion de la CARRA.

Échéance des travaux du comité

Le mandat du comité est doté d'une échéance, soit le 30 septembre 2012. Ce mandat peut être renouvelé dans la mesure où la majorité des membres le recommande au conseil d'administration et que ce dernier adopte une résolution à cet effet.

Adopté le 21 septembre 2011 par le conseil d'administration.

Annexes 4.3

Règles de fonctionnement

Annexe 4.3

Règles de fonctionnement

Section I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le président convient de l'ordre du jour, détermine la fréquence et la durée des réunions, dirige la tenue des réunions, fait rapport au conseil d'administration des activités du comité et dépose le mémoire de délibérations des réunions au conseil d'administration.
-

Section II

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1 – Le lieu et le nombre de séances du comité

2. Le comité tient ses séances selon ses besoins dans les locaux de la CARRA.
3. Le comité siège à huis clos. Toutefois, le comité peut convoquer toute personne ou autoriser celle-ci à assister à une séance aux conditions qu'il estime opportunes.

2 – L'avis de convocation

4. Toute séance du comité est convoquée par le secrétaire à la demande du président.
5. Toute convocation à une séance doit être accompagnée de l'ordre du jour et des autres documents pertinents aux sujets qui y sont inscrits. Elle doit être transmise par le secrétaire à chaque membre, à sa dernière adresse électronique déclarée, au moins sept (7) jours francs avant la date de la séance.

Dans le cas d'une séance extraordinaire, l'avis de convocation peut être fait par tout mode de télécommunication à tous les membres au moins vingt-quatre (24) heures avant sa tenue. Dans un tel cas, les documents n'ont pas à être produits avec la convocation et seuls les sujets qui en font l'objet peuvent être discutés à cette séance.

6. Il peut y avoir dérogation aux formalités de convocation si tous les membres y consentent. Un membre peut, par écrit, avant ou après, renoncer à l'avis de convocation.

La présence d'un membre à une séance équivaut, de la part de ce membre, à une renonciation à l'avis de convocation.

7. Les membres ont l'obligation d'informer le secrétaire du comité de tout changement de leurs coordonnées.

3 – Le quorum

8. Le quorum aux séances du comité est composé de onze (11) membres, dont le président, cinq (5) membres retraités de l'un ou l'autre des régimes de retraite administrés par la CARRA et cinq (5) membres représentant les employés participant aux régimes de retraite administrés par la CARRA.

9. S'il n'y a pas quorum une demi-heure après l'heure indiquée à l'avis de convocation, la séance est remise. Toutefois, le président peut prolonger ce délai d'au plus une demi-heure.

Si le président constate, lors d'une séance, qu'il n'y a plus quorum, l'heure de cette constatation et le nombre de membres alors présents sont inscrits au mémoire de délibérations avant que le président ne procède à la levée de la séance.

10. Les membres peuvent participer à une séance du comité à l'aide de tout moyen de communication, notamment téléphonique, électronique ou tout autre moyen, permettant aux membres de communiquer adéquatement avec les autres membres.
-

-
11. Lorsqu'un membre ne peut être présent à une séance du comité, il doit en aviser le secrétaire dans les plus brefs délais.
 12. En cas d'absence ou d'empêchement du président, les membres présents peuvent désigner l'un d'eux pour présider la séance.
-

4 – L'ordre du jour

13. Au début de chaque séance, le président soumet l'ordre du jour.
Les membres peuvent y apporter des modifications avant qu'il ne soit adopté. Une fois l'adoption faite, il est possible de modifier l'ordre du jour uniquement si tous les membres présents y consentent.
Toutefois, dans le cas des séances convoquées en cas d'urgence, seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent y être discutés.

5 – Le processus décisionnel

14. Les décisions, les propositions communes ou les recommandations du comité sont prises par consensus.

6 – Le mémoire de délibérations

15. Le secrétaire rédige et signe le mémoire de délibérations de chaque séance du comité. Après son adoption à une séance subséquente, il est signé par le président et contresigné par le secrétaire.
16. Le mémoire de délibérations mentionne les membres qui participent à la séance. Il contient un exposé sommaire des délibérations et, à la demande d'un membre, les propos que ce dernier désire faire consigner. Il fait également mention des dissidences et des abstentions des membres.
17. Les mémoires de délibérations des séances du comité sont transmis au conseil d'administration de la CARRA pour tenir ce dernier informé.

7 – L'annulation ou l'ajournement

18. Une séance du comité peut être annulée par le président ou par le secrétaire, avant sa tenue, par simple avis, même verbal, à tous les membres. Dans ce cas, une nouvelle convocation est nécessaire.
19. Une séance peut être ajournée et continuée à un moment ultérieur le même jour ou à un jour ultérieur sans qu'une nouvelle convocation ne soit nécessaire.

8 – Le bilan des réalisations

20. Le comité doit produire un bilan de ses réalisations et le présenter au conseil d'administration pour publication dans le rapport annuel de gestion de la CARRA.
-

Section II

ENTRÉE EN VIGUEUR

21. Les règles de fonctionnement entrent en vigueur à la date de son adoption par le comité.

Adopté par consensus le 20 octobre 2011. (CCSREI 2011-02)

Annexes 4.4

Mémoires de délibérations

Annexe 4.4 A

Mémoire de délibérations

PREMIÈRE RÉUNION 2011

Le 8 septembre 2011 à 13 h

Formant quorum sous la présidence de M. François Turenne, les membres suivants sont présents :

M ^{me} Arlette Bouchard	M. Christian Leblanc
M ^{me} Diane Bouchard	M ^{me} Madelaine Michaud
M ^{me} Louise Charlebois	M. Michel Parenteau
M. Christian Cyr	M. Rosaire Quévillon
M ^{me} Nadyne Daigle	M. Denis Turcotte
M. Rodrigue Dubé	M. François Turenne, président
M. André Goulet	M. Jean Turgeon
M ^{me} Gisèle Goulet	M. Brent Tweddell
M. Michel Isaacs	

M^{me} Lise Pelletier, secrétaire adjointe, agit à titre de secrétaire de la réunion.

Des observateurs sont présents :

M^{me} Marie Gagnon, vice-présidente aux services à la clientèle – CARRA;

M. Clément Gosselin, directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite – CARRA;

M. Reda Diouri, actuaire de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat au Secrétariat du Conseil du trésor.

Au nombre des accompagnateurs, il est noté la présence de M. Dominic Provost, conseiller en communication de l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) de même que M. Marcel Ledoux, trésorier de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic, M. Mathieu Santerre, conseiller-cadre aux communications et relations publiques et M. Luc Vallerand, directeur général de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP). M^{mes} Aline Couillard, vice-présidente de l'Association démocratique des retraités (ADR) et Aline Côté du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME) sont également présentes.

AVIS DE CONVOCATION

La réunion a fait l'objet d'un avis de convocation le jeudi 1^{er} septembre 2011. Cet avis était accompagné de la documentation pertinente des sujets n^{os} 4 à 9.

1. MOT DU PRÉSIDENT

Le président souhaite la bienvenue aux membres. Il relate ses expériences de travail au sein de la fonction publique du Québec. Il a pris connaissance de la volumineuse littérature sur la question de l'indexation, qui est un dossier fort complexe. Le sujet sur les services aux retraités reste toutefois à développer considérant le peu d'information retracé en cette matière. Il souhaite une attitude positive et constructive de la part de chacun des membres dans le déroulement des travaux du comité. La collaboration de tous les membres est demandée afin que les membres en arrivent à des consensus sur des propositions ou des recommandations communes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté après l'ajout de l'élément « divers », la mise à jour des évaluations actuarielles, les frais de déplacement et le rapport annuel de gestion de la CARRA.

1. Mot du président
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des membres et des observateurs
4. Charte (mandat) du comité
5. Règles de fonctionnement du comité – Projet
6. Mise à jour des informations pertinentes
 - 6.1 Examen de la gestion administrative, des orientations et des activités de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances par la Commission des finances publiques
 - 6.2 Projet de loi n° 23 présenté le 8 juin 2011
7. Synopsis des travaux – Projet
8. Calendrier 2011-2012 des réunions – Projet
9. Divers
 - 9.1 Mise à jour des évaluations actuarielles
 - 9.2 Frais de déplacement
 - 9.3 Rapport annuel de gestion de la CARRA
10. Dépôt de documents
 - a. Curriculum vitae du président du comité
 - b. Lettre du président du comité de retraite RREGOP
11. Levée de la réunion

3. PRÉSENTATION DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS

Le président invite les membres, les observateurs et les accompagnateurs à se présenter.

4. CHARTE (MANDAT) DU COMITÉ

Les membres ont reçu la charte du comité consultatif incluant le mandat. Celle-ci a été approuvée par le conseil d'administration à la suite d'une consultation menée auprès des diverses instances représentées au sein du comité consultatif. Le président passe en revue le contenu de la charte. Des explications sont données sur la question de la confidentialité des travaux. Des échanges ont lieu entre les représentants syndicaux et les représentants des associations de retraités.

Le représentant de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), M. Brent Tweddell, demande de consigner le désaccord de son organisation syndicale au mémoire de délibérations quant à la teneur du mandat accordé au comité consultatif.

La divergence est fondée principalement sur l'empiètement du mandat du comité consultatif sur ceux des comités de retraite et des parties négociantes. Les autres représentants syndicaux ont également émis des réserves. Leur organisation n'a pas consenti à un tel mandat. Il ne faut pas renier ce que les parties négociantes ont réalisé au cours des dernières années. Le comité consultatif n'a pas le mandat de remettre en question le projet de loi n° 23. Il ne doit pas chevaucher les responsabilités des comités de retraite et doit respecter les ententes négociées.

Les représentants syndicaux sont prêts à travailler avec les autres membres du comité consultatif, sur une base consensuelle, à partir du mandat sous réserve des commentaires émis à ce sujet.

Quant aux représentants des associations de retraités, ils souhaitent partager l'information avec les parties négociantes. Les retraités sont à l'extérieur du système, ce qui fait en sorte qu'ils sont privés d'information. Depuis fort longtemps, une table de travail est réclamée auprès du gouvernement. Les retraités ont essayé de faire valoir leur point de vue à divers niveaux, mais sans succès. Bien que le comité consultatif n'ait pas le pouvoir de changer les résultats de la négociation, les retraités veulent savoir et comprendre ce qui a été négocié entre les syndicats et le gouvernement. En étant des ex-cotisants, les retraités doivent être considérés comme étant une partie prenante du fonds de retraite. Ils souhaitent parvenir à des propositions ou à des recommandations communes.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ – PROJET

Les membres ont reçu un projet de règles de fonctionnement. Les discussions portent sur divers éléments, notamment le huis clos, le quorum, la notion de décision, le membre suppléant et le bilan des réalisations. Le huis clos signifie que le grand public n'est pas invité à assister aux débats du comité. Le quorum doit être le même que celui établi dans les comités de retraite, c'est-à-dire qu'il tient compte de la représentativité.

La prise de décision doit être sur la base d'un consensus. Il ne doit pas y avoir de règles pour un vote. Le comité doit se voir comme une équipe de travail ayant une volonté de se rallier. Il ne doit pas servir de levier pour atteindre d'autres buts. Le défi du comité est de s'entendre et de se comprendre. Les échanges doivent être de bonne foi. Le comité a un caractère « consultatif » et non « décisionnel ». La section 5 La prise de décision et le vote est à supprimer.

En ce qui concerne la question du membre suppléant, le remplacement du membre du comité doit se faire dans des cas très exceptionnels. Il est demandé aux membres de fournir le nom d'un suppléant à la secrétaire du comité, qui présentera le tout pour approbation au conseil d'administration. Quant au bilan des réalisations, il est précisé que le comité doit faire un bilan de ses réalisations à la fin de chaque année pour une publication dans le rapport annuel de gestion. Il sera indiqué notamment le nombre de réunions et les sujets discutés.

Un projet modifié des règles de fonctionnement sera présenté à la prochaine réunion du comité.

6. MISE À JOUR DES INFORMATIONS PERTINENTES

Le président invite la vice-présidente aux services à la clientèle et le directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite de la CARRA à prendre place pour la présentation des sujets.

6.1 Examen de la gestion administrative, des orientations et des activités de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances par la Commission des finances publiques

À propos de ce volet, les membres sont informés qu'au mois de mai 2011, la Commission des finances publiques a avisé la CARRA qu'elle procédera à l'examen de sa gestion administrative. À ce jour, la date n'est pas encore fixée. Les préparatifs sont en cours pour l'audition devant la commission parlementaire.

6.2 Projet de loi n° 23 présenté le 8 juin 2011

Un aperçu des dispositions relatives à l'indexation contenues dans le projet de loi n° 23 est présenté au comité. Ces dispositions visent uniquement le RREGOP. À la demande des membres, la présentation PowerPoint leur sera acheminée. Il est rappelé que le document sert uniquement de document de travail pour le comité. Des discussions s'en suivent sur l'apport gouvernemental ainsi que sur les notions de surplus et de l'indexation ad hoc. Le projet de loi n° 23 constitue une évolution de la question de l'indexation étant donné qu'auparavant il n'existait rien à propos de ce volet.

La présidente de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP), M^{me} Madelaine Michaud, présente un projet de résolution afin que le comité demande au gouvernement de suspendre immédiatement l'étude du projet de loi n° 23. Le projet de résolution est transmis séance tenante aux membres. Un membre du groupe syndical rappelle que la charte du comité indique que le comité consultatif doit prendre acte des ententes conclues en matière de retraite. Le projet de loi n° 23 traduit, au plan législatif, certains volets de l'entente intervenue entre le gouvernement et le Front commun syndical au terme des récentes négociations collectives.

Le président déclare que le comité n'a pas la légitimité pour une telle requête. La proposition est rejetée. Il n'y a pas de débats sur celle-ci.

7. SYNOPSIS DES TRAVAUX – PROJET

Les membres prennent connaissance d'un projet de synopsis des travaux du comité. Celui-ci est divisé en deux mandats : le premier concerne les enjeux de l'indexation et les répercussions sur les régimes de retraite et le second porte sur les services aux retraités et les informations qui leur sont transmises. L'état de situation et l'examen des régimes de retraite se feront d'ici décembre 2011. Les discussions sur des pistes de solution concertées ou de propositions communes se dérouleront au premier trimestre de 2012 pour le dépôt d'un rapport en septembre 2012.

Concernant le mandat portant sur l'indexation, le directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite de la CARRA fera le point sur la question à la prochaine réunion. Les membres sont invités à lui fournir des questions ou des commentaires à ce sujet.

En ce qui a trait au second mandat, un membre rappelle que le comité consultatif ne doit pas s'immiscer dans les responsabilités des comités de retraite quant au volet des services. Des ententes de services ont été établies avec la CARRA. De plus, les retraités sont représentés au sein des comités de retraite. Cependant, il est précisé que les comités de retraite n'ont pas le monopole des services. Les retraités peuvent s'exprimer sur des demandes de services sur lesquelles ils n'ont pas eu de réponse et obtenir des informations supplémentaires sur certains services offerts par la CARRA. Le comité consultatif peut faire des propositions ou des commentaires aux comités de

retraite, qui verront à les analyser. Il est souligné que la rencontre du comité conjoint RREGOP-RRPE sur les services à la clientèle se tiendra à la fin du mois d'octobre prochain. Le partage d'informations sera profitable à tous.

8. CALENDRIER 2011-2012 DES RÉUNIONS – PROJET

Un projet de calendrier des réunions de 2011 et de 2012 est soumis aux membres. La disponibilité de la salle a été un facteur important dans le choix des dates. L'absence de réunion en février 2012 est expliquée par l'absence du président.

L'approbation du calendrier est remise à une date ultérieure. Entre-temps, il est proposé de prévoir une journée complète pour la réunion du 20 octobre prochain, soit de 10 h à 16 h 30. Un consensus est établi pour la date et l'heure du début de la rencontre.

9. DIVERS

9.1 Mise à jour des évaluations actuarielles

À une question d'un membre sur la mise à jour des évaluations actuarielles, M. Gosselin précise que celle-ci est prévue pour le RREGOP au mois d'avril 2012.

9.2 Frais de déplacement

Concernant les frais de déplacement, les membres ont reçu le formulaire PDF ainsi qu'un tableau sur les frais de déplacement et de séjour. Le formulaire Excel ainsi que les coordonnées pour l'envoi des documents seront acheminés sous peu aux membres. Ceux-ci sont invités à se référer à M^{me} Francine Ferland de la CARRA pour recevoir des informations plus complètes.

9.3 Rapport annuel de gestion de la CARRA

Un membre demande des informations sur les états financiers et la publication du rapport annuel de gestion de la CARRA. Il estime que celui-ci devrait être rendu public à compter du mois de mars. À ce sujet, des précisions sur les états financiers seront apportées à la prochaine réunion du comité.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- a. Curriculum vitae du président du comité
- b. Lettre du président du comité de retraite RREGOP

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 17 h.

La secrétaire,

Lise Pelletier

Le président,

François Turenne

Annexe 4.4 B

Mémoire de délibérations

DEUXIÈME RÉUNION 2011

Le 20 octobre 2011 de 10 h à 16 h 30

Formant quorum sous la présidence de M. François Turenne, les membres suivants sont présents :

M ^{me} Arlette Bouchard	M. Christian Leblanc
M ^{me} Diane Bouchard	M ^{me} Madelaine Michaud
M ^{me} Louise Charlebois	M. Michel Parenteau
M. Christian Cyr	M. Rosaire Quévillon
M ^{me} Nadyne Daigle	M. François Turenne, président
M. Rodrigue Dubé	M. Jean Turgeon
M. André Goulet	M. Brent Tweddell
M ^{me} Gisèle Goulet	

Sont absents : M. Michael Isaacs
M. Denis Turcotte

M^{me} Lise Pelletier, secrétaire adjointe, agit à titre de secrétaire de la réunion.

Les observateurs sont présents : M^{me} Marie Gagnon, vice-présidente aux services à la clientèle – CARRA, M. Clément Gosselin, directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite – CARRA et M. Reda Diouri, actuaire de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat au Secrétariat du Conseil du trésor.

Des accompagnateurs sont présents :

M. Dominic Provost, conseiller en communication, et M^{me} Johanne Freire, conseillère à la sécurité sociale, de l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ);

MM. Marcel Ledoux, trésorier, Mathieu Santerre, conseiller-cadre aux communications et relations publiques et Luc Vallerand, directeur général, de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs publics et parapublics (AQRP);

M^{me} Aline Côté, vice-présidente du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME) et M^{me} Aline Couillard de l'Association démocratique des retraités (ADR).

M^{me} Nadyne Daigle est remplacée en après-midi par M^{me} Josée Lamontagne de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA).

M^{me} Jocelyne Dagenais, présidente-directrice générale de la CARRA, est présente sur invitation pour le sujet n^o 4.

AVIS DE CONVOCATION

La réunion a fait l'objet d'un avis de convocation le vendredi 7 octobre 2011. Cet avis était accompagné de la documentation pertinente. Les documents, relatifs aux sujets n^{os} 4 et 5, ont été déposés séance tenante.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue à tous.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel qu'il a été rédigé.

Ouverture de la réunion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mémoire de délibérations du 8 septembre 2011
3. Règles de gouvernance
 - 3.1 Charte du comité consultatif amendée
 - 3.2 Règles de fonctionnement – Projet (2)
4. Services et informations transmises aux retraités
 - a. Le contexte actuel de la CARRA
 - b. Le plan d'amélioration des services
 - c. Les informations transmises aux retraitésÉchange entre les participants
5. Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite
 - a. L'évaluation actuarielle **2008 du RREGOP**
 - b. Les états financiers du RREGOP : information de la Caisse de dépôt et placement (CDP) vs celle de la CARRA
 - c. L'Ontario Teacher's Pension Plan
 - Évaluation actuarielle 2011
 - Rapport annuel de gestion
 - d. La situation des régimes de retraite RRE, RRF, RRCE
6. Questions diverses et échange entre les participants
7. Divers
 - 7.1 Projet de résolution du GTAR sur la mise à jour des données sur l'indexation, comprises dans les études réalisées en 2007.
 - 7.2 Dépôt d'un avis juridique – Absence d'échéance opposable aux modifications des régimes de retraite.
8. Levée de la réunion

2. MÉMOIRE DE DÉLIBÉRATIONS DU 8 SEPTEMBRE 2011

Résolution
CCSREI 2011-01

Adopté par consensus.

3. RÈGLES DE GOUVERNANCE

3.1 Charte du comité consultatif amendée

Les membres prennent connaissance de l'amendement apporté à la charte sur la question de la désignation du membre suppléant. Aux fins d'une meilleure régie interne, le conseil d'administration a estimé qu'il serait plus approprié que le président du comité désigne le suppléant du membre. À ce sujet, le président précise qu'il n'a pas l'intention de s'opposer au remplacement d'un membre.

3.2 Règles de fonctionnement – Projet (2)

Les membres apprécient le second projet portant sur les règles de fonctionnement du comité. Les règles, portant sur le quorum et le processus décisionnel, ont été révisées eu égard aux discussions du 8 septembre 2011. La règle du membre suppléant a été supprimée, car elle est précisée dans la charte.

Une modification est apportée à l'article 8 des règles de fonctionnement. Les mots « provenant du milieu syndical » sont remplacés par les mots « représentant les employés participant aux régimes de retraite administrés par la CARRA ».

Résolution
CCSREI 2011-02

Adopté après correction par consensus.

4. SERVICES ET INFORMATIONS TRANSMISES AUX RETRAITÉS

a. Le contexte actuel de la CARRA

b. Le plan d'amélioration des services

Les membres ont assisté à une présentation PowerPoint couvrant les sujets suivants : la CARRA, le contexte actuel de la CARRA, l'amélioration des services, le plan maître exécutif, la téléphonie et les communications écrites.

Le président invite M^{mes} Jocelyne Dagenais, présidente-directrice générale, et Marie Gagnon, vice-présidente aux services à la clientèle, à faire leur exposé.

Des informations sont données sur le fonctionnement des comités de retraite, leur lien avec la CARRA, la représentativité des retraités au sein des comités de retraite et du conseil d'administration. Les articles de presse sur la CARRA, parus dans le *Journal de Québec*, sont discutés et expliqués.

En ce qui a trait au nouvel état de dépôt, les travaux sont en cours. Les codes sur l'ancien état de dépôt vont demeurer. Un membre avance l'idée d'une grille pour les prélèvements, mais la CARRA utilise le gabarit déjà prévu dans le système RISE. L'ordre des prélèvements, figurant sur l'état de dépôt, est discuté.

À court terme, la CARRA va s'assurer de stabiliser et de rentabiliser les systèmes avant de procéder à la production de relevés électroniques. Comme il s'agit de données confidentielles, un site sécurisé sera nécessaire ainsi qu'un numéro d'identification. Des informations sont fournies sur les sessions de préparation à la retraite. La CARRA refuse toute participation d'un assureur aux ateliers afin de préserver sa neutralité. Les sessions sont données par des professionnels en formation. Des experts en régimes de retraite de la CARRA sont présents pour des exposés. Tout le laïus est approuvé par la CARRA.

Des explications ainsi qu'un exemple sont fournis par le directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite sur le processus entourant la coordination des rentes à 65 ans. Une vérification sera effectuée sur les textes publiés sur le site Internet de la CARRA à ce sujet.

En ce qui a trait au document de l'AREQ, déposé au comité et faisant état de certaines difficultés vécues par ses membres et des améliorations souhaitées, la représentante, M^{me} Charlebois, estime que les informations reçues répondent à ses préoccupations.

c. Les informations transmises aux retraités

La présidente du Regroupement des Retraités actifs du mouvement ESSAIM (RRAME), M^{me} Arlette Bouchard, a remis aux membres un exemple de bulletin annuel d'information financière *Info Retraite RREGOP, RRE, RRF, RRCE*. La majorité des renseignements, contenus dans le bulletin, sont tirés du rapport annuel de gestion de la CARRA. Les retraités souhaitent connaître comment leur argent est placé.

Un membre exprime son accord étant donné que, lors des réunions, ses membres échangent sur les différents éléments contenus dans le bulletin. Ceux-ci sont habitués à recevoir ces renseignements d'autres institutions au moyen d'un relevé de placement. L'idée est jugée intéressante pour des membres représentant les participants des régimes de retraite. Le bulletin regrouperait ainsi les vraies données au lieu que de laisser circuler des informations inexacts.

Un membre souligne l'existence du bulletin *Coup d'œil* du comité de retraite du RRPE qu'il juge fort intéressant et en félicite les auteurs. Il se demande si le comité de retraite du RREGOP pourrait envisager une publication similaire. La majorité des représentants des retraités expriment leur accord à cette demande.

La présidente-directrice générale accueille favorablement la demande. Toutefois, celle-ci doit être acheminée à l'instance concernée, le comité de retraite du RREGOP, puisque les coûts, liés à la publication du bulletin, seraient prélevés à même les frais administratifs du comité de retraite. Un bulletin électronique, publié sur le site Internet de la CARRA, serait la voie à suivre. Elle note les points d'intérêt que souhaitent trouver les retraités dans le rapport annuel de gestion de la CARRA.

Il est mentionné que le sous-comité des services à la clientèle RREGOP-RRPE serait l'instance appropriée pour étudier la question. M^{me} Diane Bouchard, représentante de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec et membre du comité de retraite du RREGOP, prend en note la demande pour la soumettre au sous-comité. Une évaluation des coûts devra être réalisée. La diffusion du bulletin devra se faire à moindre coût. Des membres soulignent la nécessité de prévoir une accessibilité du document, version papier, aux personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui ont une certaine difficulté à l'utiliser.

En résumé, la publication d'un bulletin d'information est une bonne suggestion si le tout se concrétise à moindre coût. Les représentants des retraités reconnaissent que la demande doit suivre les instances usuelles.

5. ENJEUX DE L'INDEXATION ET RÉPERCUSSIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

Le président convie M. Clément Gosselin, directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite, à présenter ses sujets.

a. L'évaluation actuarielle 2008 du RREGOP

Les membres ont reçu une présentation PowerPoint intitulée *Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008*. Les points abordés sont l'objectif de l'évaluation, les bases de l'évaluation, la situation financière du régime, le taux de cotisation, les taux effectifs de cotisation

b. Les états financiers du RREGOP : information de la Caisse de dépôt et placement (CDP) vs celle de la CARRA

Les membres ont assisté à une présentation PowerPoint intitulée *Information financière concernant le RREGOP*. L'objectif de la présentation est de faire le lien entre les données sur l'actif du RREGOP au 31 décembre 2010 à partir des rapports annuels de la CARRA et de la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que du rapport d'évaluation actuarielle. L'actif net disponible pour le service des prestations à la charge des participants du RREGOP, de l'ordre de 40 599 M\$, serait celui utilisé par les actuaires s'il devait y avoir une nouvelle évaluation actuarielle.

c. L'Ontario Teachers' Pension Plan

- **Évaluation actuarielle 2011**
- **Rapport annuel de gestion**

Le rapport de l'évaluation actuarielle de l'Ontario Teachers' Pension Plan du 1^{er} janvier 2011 a été déposé en juillet 2011. Les données utilisées pour cette évaluation sont celles du 31 décembre 2009, projetées sur 12 mois. Le délai entre la date des données (31 décembre 2009) et la date de publication du rapport (juillet 2011) est d'environ 18 mois. Du côté de la CARRA, la dernière évaluation du RREGOP, basée sur des données au 31 décembre 2008 et qui tient compte des rendements de 2009, a été déposée le 31 octobre 2010. Il est précisé que les parties négociantes avaient demandé à ce que les termes de leur entente, signée en juillet 2010, soient pris en compte dans l'évaluation actuarielle, ce qui a retardé le dépôt de l'évaluation. Tout compte fait, les délais sont donc similaires, a précisé M. Gosselin.

Sur la question du rapport annuel, l'Ontario Teacher's Pension Plan l'a publié le 5 avril 2011. La CARRA le soumet, au début de mai 2011, à la ministre, qui détermine la date du dépôt à l'Assemblée nationale. La solution RISE et les travaux en cours devraient permettre dans les prochaines années d'avoir plus rapidement les données des employeurs et, conséquemment, de raccourcir les délais.

d. Situation des régimes de retraite RRE, RRF, RRCE

Les membres ont assisté à une présentation PowerPoint intitulée *L'état de situation dans d'autres régimes RRE-RRF-RRCE*. Les trois régimes de retraite ne possèdent pas de caisse des participants. Un membre souligne qu'une pointe a été atteinte en 2005 quant au nombre de retraités de ces régimes. Ces retraités sont, en moyenne, plus âgés que ceux du RREGOP.

Ils sont informés des amendements apportés au projet de loi n° 23 à l'effet d'assujettir les régimes de retraite RRE, RRF et RRCE à la clause d'indexation ad hoc.

6. QUESTIONS DIVERSES ET ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS

Lors de la dernière réunion, les membres ont été invités à soumettre leurs questions. Ils prennent connaissance de la liste de 19 questions visant principalement des demandes d'information financières. Les réponses à celles-ci, déposées séance tenante, sont passées en revue par le directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite.

Les questions 6 et 7, se rapportant au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), relèvent du ministère des Finances. N'ayant pas obtenu les informations à ce jour, elles seront discutées à la prochaine réunion.

Association démocratique des retraités (ADR)

Les membres ont assisté à une présentation PowerPoint concernant une analyse de l'ADR du rapport du comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, déposé en mai 2008. Le président de l'ADR, M. Rodrigue Dubé, est invité à présenter une synthèse de celle-ci. Faute de temps, les échanges à ce sujet sont reportés à la prochaine réunion.

7. DIVERS

7.1 Projet de résolution du Groupe de travail des associations de retraités (GTAR) sur la mise à jour des données de l'indexation, comprises dans les études réalisées en 2007

Des membres du GTAR ont déposé un projet de résolution afin de demander au comité la mise à jour des données sur l'indexation, comprises dans les études réalisées en 2007 par le comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite.

Des représentants des associations de retraités soutiennent que les données révisées apporteront un éclairage nouveau. Il ne s'agit pas de remettre en question les résultats des négociations. Les chiffres de 2007 ne tiennent pas compte des pertes financières en 2008.

Du côté des représentants des participants des régimes de retraite, ils s'interrogent sur la valeur ajoutée de ces données aux débats du comité et sur la pertinence pour des données actualisées. Les coûts seront élevés et puisés à même le budget du RREGOP. Les données seront sensiblement les mêmes. Les pertes financières en 2008 ne sont pas venues modifier en soi les coûts de l'indexation. Si le travail a été bien fait en 2007, les données de base n'auront pas vraiment changé. Sur la question des scénarios établis pour les parties négociantes, lors des dernières négociations, ces scénarios leur appartiennent. Ils ont constitué une base pour les discussions.

M. Clément Gosselin précise que les études 2007 ont été réalisées par une firme externe. Il ne connaît pas leurs coûts, mais il va s'informer à ce sujet. Pour sa part, le président rappelle que, selon la charte, le comité doit présenter une demande d'autorisation au conseil d'administration pour l'engagement d'experts externes, et ce, en déposant un avis avec la description du mandat et les coûts s'y rattachant. Il estime également qu'il n'aurait pas de valeur ajoutée aux travaux du comité.

À la suite des informations obtenues au cours des présentations, M^{me} Louise Charlebois, vice-présidente de l'AREQ, demande le retrait du projet de résolution. Les membres du GTAR vont se réunir de nouveau au mois de novembre prochain et verront à inscrire ou pas le projet de résolution à une réunion ultérieure du comité.

7.2 Dépôt d'un avis juridique – Absence d'échéance opposable aux modifications des régimes de retraite

Les membres ont pris connaissance d'un avis juridique déposé par la présidente de l'Association québécoise des retraitées et des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP), M^{me} Madeline Michaud. Celle-ci précise que le document a été remis pour information et qu'elle n'a pas l'intention de vouloir renégocier les ententes.

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 16 h 30.

La secrétaire,

Le président,

Lise Pelletier

François Turenne

Annexe 4.4 C

Mémoire de délibérations

TROISIÈME RÉUNION 2011

Le 24 novembre 2011 à 13 h

Formant quorum sous la présidence de M. François Turenne, les membres suivants sont présents :

M ^{me} Arlette Bouchard	M. André Goulet
M ^{me} Diane Bouchard	M ^{me} Gisèle Goulet
M ^{me} Louise Charlebois	M. Christian Leblanc
M. Christian Cyr	M. François Turenne, président
M ^{me} Nadyne Daigle	M. Denis Turcotte
M. Rodrigue Dubé	M. Jean Turgeon

Sont remplacés par leur membre suppléant :

M. Michael Isaacs par M. Luc Bruneau
M ^{me} Madelaine Michaud par M. Marcel Ledoux
M. Rosaire Quévillon par M ^{me} Aline Couillard
M. Brent Tweddell par M. Martin Belhumeur

Est excusé : M. Michel Parenteau

M^{me} Lise Pelletier, secrétaire adjointe, agit à titre de secrétaire de la réunion.

Des observateurs sont présents :

M^{me} Marie Gagnon, vice-présidente aux services à la clientèle – CARRA, M. Clément Gosselin, directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite – CARRA;

M. Réda Diouri, actuaire de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat – Secrétariat du Conseil du trésor;

M. Daniel Cantin, actuaire senior de la Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite – CARRA, est présent sur invitation.

Des accompagnateurs sont présents :

M. Dominic Provost, conseiller en communication, et M^{me} Johanne Freire, conseillère en sécurité sociale, de l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ);

M. Mathieu Santerre, conseiller-cadre aux communications et relations publiques, de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP);

M^{me} Aline Côté, vice-présidente du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME);

M^{me} Josée Lamontagne, directrice générale de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA), est présente à la réunion.

AVIS DE CONVOCATION

La réunion a fait l'objet d'un avis de convocation le mercredi 9 novembre 2011. Cet avis était accompagné de la documentation pertinente. Les documents, relatifs au sujet n° 4, ont été déposés séance tenante.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue à tous.

1. MOT DU PRÉSIDENT

Le président souligne la présence des membres suppléants : M. Martin Belhumeur, M^{me} Aline Couillard et M. Marcel Ledoux, en remplacement respectif de M. Brent Tweddell, de M. Rosaire Quévillon et de M^{me} Madelaine Michaud. Quant au représentant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ), M. Michael Issacs, il est remplacé, de façon définitive, par M. Luc Bruneau.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté après l'ajout du sujet au n° 4.5, Dépôt de trois documents de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic et l'ajout du sujet au n° 6.0, Lettre de M. Michel Parenteau, représentant de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) sur la continuité des travaux.

Ouverture de la réunion

1. Mot du président
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mémoire de délibérations du 20 octobre 2011
4. Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite
 - 4.1 Coûts sur la mise à jour des évaluations actuarielles 2007
 - 4.2 Réponses aux questions 6 et 7 du ministère des Finances
 - 4.3 Présentation du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
 - 4.4 Commentaires sur la présentation de l'Association démocratique des retraités (ADR) du 20 octobre 2011
 - 4.5 Dépôt de trois documents de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)
5. Services et information transmise aux retraités
 - 5.1 Bulletin d'information
6. Début des discussions sur des pistes de solution concertées
 - 6.0 Lettre de M. Michel Parenteau, de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec (FTQ), sur la continuité des travaux
 - 6.1 Services et information transmise aux retraités
 - 6.2 Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite
7. Levée de la réunion

3. MÉMOIRE DE DÉLIBÉRATIONS DU 20 OCTOBRE 2011

À la première page, il est demandé d'ajouter, au troisième paragraphe, l'accompagnatrice M^{me} Aline Couillard, vice-présidente de l'Association démocratique des retraités (ADR) et de supprimer les mots « directrice générale » au quatrième paragraphe.

Résolution
CCSREI 2011-03

Adopté après correction par consensus.

4. ENJEUX DE L'INDEXATION ET RÉPERCUSSIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

Le président invite M. Clément Gosselin, directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite, à faire la présentation des différents dossiers.

D'entrée de jeu, M. Gosselin souligne avoir reçu de nombreuses questions. Cependant, il n'a pas été en mesure de répondre à certaines d'entre elles par manque de temps. Les réponses à ces questions seront transmises lors de la prochaine réunion du comité, notamment celles liées au RRPE. Il passe en revue les listes des questions et les réponses s'y rattachant, lesquelles ont été transmises, séance tenante, aux membres.

En ce qui a trait à la question des différents plans d'assurance, qui peuvent être présentés dans le *Programme d'information à la préparation à la retraite*, les membres sont invités à consulter le site Internet de la CARRA pour obtenir les coordonnées des deux partenaires, le Cégep Marie-Victorin et le Centre Louis-Jolliet et à communiquer avec eux pour discuter de cette question. Il est précisé que la durée du volet *Avantages sociaux et assurances* a été prolongée à 1 h 30.

4.1 Coûts sur la mise à jour des évaluations actuarielles 2007

M. Clément Gosselin revient sur les discussions du 20 octobre 2011 quant aux coûts des évaluations actuarielles, utilisées par le comité de travail en 2008, et aux coûts de leur mise à jour. Il fait état de sa conversation, à ce sujet, avec son prédécesseur, M. Yves Slater. Les évaluations actuarielles ont été réalisées en partie par les actuaires de la CARRA. Des actuaires externes ont été engagés, pour un montant d'environ 40 000 \$, afin de produire le rapport. Advenant une mise à jour des évaluations actuarielles par une firme d'actuaires externe, les coûts sont estimés à près de 100 000 \$. M. Slater confirme les dires des actuaires de la CARRA et des représentants des participants des régimes de retraite selon lesquels les résultats seraient sensiblement les mêmes qu'en 2008.

La vice-présidente de l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ), M^{me} Louise Charlebois, n'est pas disposée à réinscrire, à l'ordre du jour du comité, la résolution du Groupe de travail des associations de retraités (GTAR) pour une mise à jour des évaluations actuarielles. Il n'y a pas eu de réunion du GTAR au cours des dernières semaines. Le tout demeure en suspens.

4.2 Réponses aux questions 6 et 7 du ministère des Finances

Les membres sont invités à prendre connaissance de la note du ministère des Finances en réponse aux informations demandées sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Ces informations sont puisées dans le plan budgétaire 2011-2012 du ministère des Finances et des comptes publics 2010-2011.

Les membres sont invités à analyser les informations et à soumettre leurs commentaires lors de la prochaine rencontre. Si nécessaire, des démarches seront entreprises pour inviter un représentant du ministère des Finances afin que ce dernier réponde à leurs questions. À la question sur la perte financière 2008, il est précisé que celle-ci est reflétée en valeurs comptable et marchande au tableau de la page 4 de la note.

4.3 Présentation du Régime de retraite du personnel d'encadrement

Une présentation PowerPoint intitulée *L'évaluation actuarielle du RRPE au 31 décembre 2008* a été soumise aux membres. M. Gosselin dresse les objectifs et les bases de l'évaluation, la situation financière du régime, le taux de cotisation, la conciliation de l'excédent et la cotisation patronale. Il rappelle que l'indexation ad hoc est inexistante dans le RRPE. Le principal problème du financement du régime de retraite réside dans la perte financière de 2008. Il est précisé que, près de 85 % des participants, ayant environ vingt ans d'expérience, provient du RREGOP. À une question sur la comptabilisation des fonds du RRPE et du RREGOP, M. Gosselin spécifie que la CARRA comptabilise séparément les deux fonds depuis 1973.

4.4 Commentaires sur la présentation de l'Association démocratique des retraités (ADR) du 20 octobre 2011

Les membres prennent connaissance de la présentation PowerPoint intitulée *Revue du document de l'ADR : des précisions et des correctifs à apporter*. À la suite de la présentation du 20 octobre 2011 du président de l'Association démocratique des retraités (ADR), M. Rodrigue Dubé, M. Gosselin a révisé celle-ci pour y apporter des précisions et des correctifs afin que les membres travaillent sur les bonnes bases actuarielles et comptables. M. Dubé signale le fait qu'après avoir livré ses données à quatre reprises tant au groupe de travail qu'à l'Assemblée nationale, c'est la première fois qu'il reçoit une mise au point. Il prend note des commentaires.

4.5 Dépôt de trois documents par l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)

Le membre suppléant du représentant de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP), M. Marcel Ledoux, dépose trois communiqués de presse, datés respectivement des 9, 14 et 15 novembre 2011 ainsi qu'un mémoire, en date du 4 octobre 2011, intitulé *Non !... au projet de loi n° 23* et présenté à la Commission des finances publiques. Les membres reçoivent une copie de ces documents.

M. Ledoux souhaite obtenir une évaluation des membres concernant leur argumentation ou, du moins, que ceux-ci en prennent acte. Il souligne qu'en commission parlementaire, la ministre a mentionné que des amendements à une loi étaient toujours possibles. De plus, il témoigne du fait que les retraités n'ont jamais été consultés et n'ont jamais été partie prenante des débats sur les régimes de retraite. Pour obtenir des informations, ils doivent bien souvent passer par la Loi sur l'accès à l'information. Les retraités ont été informés par la CARRA des tenants et des aboutissements du projet de loi n° 23 lors de la deuxième réunion du comité.

Des représentants d'associations de retraités reviennent sur les hypothèses discutées par les parties négociantes avant d'entériner le 20 % de l'indexation ad hoc. M^{me} Louise Charlebois de l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) fait état des sondages menés par son association auprès des membres et de la population. La priorité pour les membres de l'AREQ demeure la pleine indexation. Elle fait part de l'intérêt des

membres à connaître les principes qui ont permis d'établir le 20 % (10 % -10 %). Ces principes pourraient servir de base à des pistes de solution, advenant le cas qu'ils soient jugés intéressants.

D'autres représentants d'associations de retraités font remarquer l'absence d'information portant sur le volet du 20 % négocié par les parties négociantes. Le fonds de retraite vise les participants actifs et inactifs. Les retraités ne viennent pas quêter. Ils reçoivent des appels de leurs membres aux prises avec des difficultés financières. Malgré certaines divergences au sein du comité, ils souhaitent continuer à travailler au sein du comité afin d'en arriver à des solutions communes au bénéfice de tous.

Par ailleurs, une représentante des participants des régimes de retraite estime que le comité n'est pas prêt à établir des pistes de solution concertées. Les représentants des associations de retraités reviennent constamment sur les résultats des négociations concernant le régime de retraite et les documents ayant servi aux parties négociantes. Leur mandat semble tourner uniquement autour du 20 % négocié. Les parties négociantes ont travaillé de bonne foi dans le but d'en faire bénéficier le régime de retraite. Il est difficile de revenir en arrière lorsque le projet de loi n° 23 est adopté et que le tout est issu des négociations.

Par ailleurs, un représentant des participants aux régimes de retraite indique que les trois avis actuariels intégrés au document présenté par l'AQRP mériteraient d'être analysés. Certaines notions pourraient être explorées afin que l'on y trouve des pistes de solution.

5. SERVICES ET INFORMATION TRANSMISE AUX RETRAITÉS

5.1 Bulletin d'information

En ce qui a trait à la demande d'un bulletin d'information accessible aux retraités, l'idée n'est pas rejetée par la CARRA. La vice-présidente aux services à la clientèle, M^{me} Marie Gagnon, précise que le tout doit d'abord être débattu au sous-comité sur les services à la clientèle, qui est sous la responsabilité des comités de retraite. Un membre de ce sous-comité souligne que celui-ci n'a pas encore été convoqué pour une réunion, mais le dossier figure parmi les mandats pour examen.

6. DÉBUT DES DISCUSSIONS SUR DES PISTES DE SOLUTION CONCERTÉES

6.0 Lettre de M. Michel Parenteau, représentant de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec (FTQ) sur la continuité des travaux

Les membres reçoivent, séance tenante, une copie de la lettre, datée du 23 novembre 2011, adressée au président du comité par M. Michel Parenteau, représentant de la FTQ. Celui-ci fait part de son absence ainsi que celle de son membre suppléant en raison des propos jugés hostiles à l'endroit des syndicats, contenus dans le communiqué de presse de l'AQRP du 15 novembre 2011. Une consultation sera menée auprès de ses mandants de la FTQ et des organisations affiliées à propos de la pertinence ou non de poursuivre sa participation aux travaux du comité.

Le représentant de la CSN, M. Christian Cyr, informe les membres qu'il endosse la position de M. Parenteau. Des consultations seront également menées auprès des autorités de la CSN sur la poursuite de sa participation au comité. Une réflexion est entamée concernant une présence ou pas aux prochaines réunions du comité. Par ailleurs, il n'a pas l'intention de fournir un quelconque document portant sur les éléments négociés et adoptés par le projet de loi n° 23. Leurs membres se plaignent aussi de ne pas avoir l'indexation et subissent, comme tous, une perte de leur pouvoir d'achat.

En ce qui concerne les syndicats, M. Cyr précise qu'il serait très difficile de justifier une hausse de leur cotisation pour l'indexation des années 1982 à 1999. Il faut faire attention aux participants des régimes de retraite. Lorsque les rendements sont moindres que prévu, M. Cyr fait remarquer que ce sont eux qui paient et non les retraités. Cela fait partie des règles du jeu d'un régime de retraite collectif. Pour en arriver à des pistes de solutions communes, il est aussi d'avis que toutes les parties doivent être de bonne foi. Jusqu'à présent, il constate que les échanges entre les parties ne démontrent pas une telle attitude. Les associations de retraités, en particulier l'AQRP, devraient plutôt s'attarder à faire changer l'opinion publique au lieu d'accuser les syndicats étant donné la publication récente d'articles de journaux visant les régimes de retraite de la fonction publique.

Pour sa part, le membre suppléant du représentant de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), M. Martin Belhumeur, aborde dans le même sens que ses confrères. Il a eu l'occasion de discuter avec M. Tweddell à ce sujet. Il est présent par respect des autres, mais le communiqué de presse de l'AQRP envers les syndicats est passé « de travers ». Tout le monde veut de l'indexation, mais il y a un coût à cette demande. La diminution du pouvoir d'achat vise autant les travailleurs que les retraités. Le syndicat doit avant tout défendre ses membres participants du régime de retraite.

Malgré les divergences manifestées par des membres au sein du comité, la représentante du RRAME, M^{me} Arlette Bouchard, veut poursuivre les travaux afin de défendre les retraités. Elle souhaite que le comité trouve une solution pour les retraités en difficultés financières. Pour sa part, le représentant de l'AQRP, M. Ledoux, dit respecter la position syndicale. Son association veut avant tout être capable de discuter des conditions des retraités en ayant, en leur disposition, toutes les informations.

6.1 Services et information transmise aux retraités

6.2 Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite

La discussion est reportée à la prochaine réunion.

Au terme des discussions, le président évalue que les membres ont obtenu, jusqu'à présent, beaucoup d'information et de transparence dans la divulgation de celle-ci.

La détermination du 20 % (10 % – 10 %) par les parties négociantes est un mélange de risque et de prudence. Le tout a été bien expliqué par les représentants des participants aux régimes de retraite et ne nécessite pas une analyse particulière. La vérification de leur choix ne fera pas avancer davantage les travaux du comité. Il est nécessaire de passer à une autre étape pour en arriver à des pistes de solution concertées. Tous les membres doivent travailler de bonne foi selon les paramètres établis. Il est primordial de « mettre sur la table » des idées afin d'établir rapidement des pistes de solution communes.

Pour la prochaine rencontre, il invite les membres à analyser les différentes informations obtenues, de poser un regard à long terme et d'entrevoir des pistes de solution.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 17 h.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 26 janvier 2012, à 13 h.

La secrétaire,

Le président,

Lise Pelletier

François Turenne

Annexe 4.4 D

Mémoire de délibérations

PREMIÈRE RÉUNION 2012

Le 26 janvier 2012 à 13 h

Formant quorum sous la présidence de M. François Turenne, les membres suivants sont présents :

M ^{me} Arlette Bouchard	M ^{me} Gisèle Goulet
M ^{me} Diane Bouchard	M. Christian Leblanc
M. Luc Bruneau	M. Michel Parenteau
M ^{me} Louise Charlebois	M. Rosaire Quévillon
M. Christian Cyr	M. François Turenne, président
M. Rodrigue Dubé	M. Denis Turcotte
M. André Goulet	M. Jean Turgeon
M. Brent Tweddell	

Sont remplacées par leur membre suppléant : M^{me} Madelaine Michaud par M. Marcel Ledoux
M^{me} Nadyne Daigle par M^{me} Josée Lamontagne

M^{me} Lise Pelletier, secrétaire adjointe, agit à titre de secrétaire de la réunion.

Des observateurs sont présents :

M. Réda Diouri, actuaire de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat – Secrétariat du Conseil du trésor et M. Daniel Cantin, actuaire senior de la Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite – CARRA.

Des accompagnateurs sont présents :

M^{me} Johanne Freire, conseillère à la sécurité sociale, et M. Robert Cyr, actuaire, de l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ);

M. Cédric Lavoie, agent de communication, de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP);

M^{me} Aline Couillard, vice-présidente, et M. Gaétan Morneau, conseiller, de l'Association démocratique des retraités (ADR);

M^{me} Aline Côté, vice-présidente du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME);

M. Henri-Jules Sauvé, vice-président et M^{me} Mariette Gélinas, conseillère, de l'Alliance des associations de retraités (AAR).

AVIS DE CONVOCAATION

La réunion a fait l'objet d'un avis de convocation le vendredi 13 janvier 2012. Cet avis était accompagné de la documentation pertinente. Le 25 janvier 2012, les membres reçoivent, par courriel, trois documents pour présentation par M^{me} Louise Charlebois, au nom des huit (8) représentants des associations de retraités. Cette présentation est au point n^o 6, prévu à l'ordre du jour.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue à tous. Il informe les membres du départ de la secrétaire du comité, M^{me} Lise Pelletier, qui sera remplacée par M. Andréas Brandl, chef du Service de la normalisation et de la simplification à la CARRA. Il la remercie du soutien apporté aux membres du comité. Par ailleurs, il invite la nouvelle vice-présidente aux services à la clientèle, M^{me} Michelle Lapointe, à venir se présenter.

Le magazine *Quoi de neuf* de février-mars 2012 de l'AREQ est remis pour information aux membres afin que ces derniers prennent connaissance de l'article *La revendication de l'indexation de la rente : une histoire parsemée d'avancées et d'embûches*.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Ouverture de la réunion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mémoire de délibérations du 24 novembre 2011
3. Bilan des réalisations 2011 du comité
4. Points d'information
 - 4.1 Questions de M. Turgeon et de M. Dubé sur le RRPE
 - 4.2 Question de Mme Arlette Bouchard
 - 4.3 Questions des huit (8) représentants des retraités
 - 4.4 Formule rétroactive (CFP-19 octobre 2011) – Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)
5. Note du ministère des Finances sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) – Cueillette de questions
6. Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite
 - 6.1 Échange sur des pistes de solution concertées
7. Levée de la réunion

2. MÉMOIRE DE DÉLIBÉRATIONS DU 24 NOVEMBRE 2011

Les commentaires des membres sont demandés pour le projet de mémoire. Les corrections suivantes sont apportées :

- Remplacer le nom de « Aline Côté » par « Aline Couillard », comme membre suppléant de Rosaire Quévillon.
- Supprimer, dans la section des accompagnateurs, le nom de « Aline Côté ».
- En page 4, au 5^e paragraphe, 2^e ligne, remplacer les mots « retraités que les participants » par les « participants actifs et inactifs ».

- En page 5, au 4^e paragraphe, 7^e ligne, ajouter les mots « en particulier l'AQRP », après le mot « retraités ».
- En page 5, au 4^e paragraphe, dernière ligne, remplacer le mot « valorisant » par « visant ».
- En page 5, au 6^e paragraphe, remplacer le mot « AREQ » par « AQRP ».

Résolution
CCSREI 2011-0

Adopté après correction par consensus.

Le représentant de l'Association démocratique des retraités (ADR), M. Rodrigue Dubé, aimerait revenir sur certains propos de M. Clément Gosselin, tenus en réponse à sa présentation. Il dépose, séance tenante, deux tableaux : un portant sur les écarts en M\$ sur les rendements de 2000 à 2005 et le second sur les taux de rendement de 1997 à 2010 du RREGOP. Il apporte des précisions sur certaines données et estime que les données utilisées et avancées par l'ADR sont toujours valables.

3. BILAN DES RÉALISATIONS 2011

Les membres sont invités à se prononcer sur le projet de bilan des réalisations 2011 du comité, qui sera publié dans le rapport annuel de gestion de la CARRA. Les corrections suivantes sont demandées :

- compléter le 2^e paragraphe par les éléments du mandat, décrits dans la charte du comité et concernant les propositions communes sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation;
- indiquer le *Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé* au lieu du *Groupe de travail des associations de retraités*, sous le nom de Gisèle Goulet;
- indiquer le titre de *Représentant du régime de retraite du personnel d'encadrement* au lieu de *l'Association québécoise des directeurs et des directrices d'établissement d'enseignement retraités*, sous le nom de Jean Turgeon.

Résolution
CCSREI 2011-0

Adopté après correction par consensus.

4. POINTS D'INFORMATION

4.1 Questions de M. Turgeon et de M. Dubé sur le RRPE

4.2 Question de M^{me} Arlette Bouchard

4.3 Questions des huit (8) représentants des retraités

Le président invite M. Daniel Cantin, actuaire de la CARRA, à passer en revue les réponses fournies aux diverses questions des membres. Il n'y a pas de commentaires ou de questions additionnelles sur les réponses aux questions de M. Turgeon, de M. Dubé et de M^{me} Arlette Bouchard. Des précisions sont apportées sur quelques réponses, notamment sur la comptabilisation du RRPE, la notion d'espérance de vie et la table de mortalité.

En ce qui a trait aux réponses aux questions des huit (8) représentants des retraités, ceux-ci souhaitent obtenir la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP, produite par comité de retraite. M. Cantin précise que cette information est confidentielle et appartient au comité de retraite. Un représentant des retraités propose, au nom des autres représentants, que le comité consultatif adresse une demande au comité de retraite pour avoir accès à la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP.

Un membre, représentant les participants, souligne que les retraités sont représentés au sein du comité de retraite. Ils devraient privilégier ce canal d'information. Une demande a été adressée au représentant siégeant au comité de retraite, mais il ne peut fournir cette information confidentielle. Par ailleurs, les membres sont invités à lire la charte du comité, qui prescrit que le mandat doit être exercé dans le respect des rôles et des responsabilités déjà confiés au conseil d'administration et à ses comités ainsi qu'aux comités de retraite des régimes administrés par la CARRA. Il ne faut pas travailler dans le mandat des autres comités. De plus, les membres des comités de retraite ne peuvent pas divulguer des informations obtenues dans le cadre de leurs travaux selon les règles établies. Par ailleurs, il est rappelé que les membres du comité consultatif ne sont pas des actuaires. Il s'agit d'un comité de réflexion.

En ce qui a trait à la demande des représentants des retraités, le président réitère le fait que le comité consultatif ne peut se substituer aux comités de retraite, tel qu'il est prescrit à la charte du comité. De plus, sous certaines insinuations d'informations cachées par la CARRA, avancées par un représentant des retraités, le président juge nécessaire de rappeler que les membres du comité ont eu droit à toutes les informations disponibles détenues par la CARRA. Beaucoup de données et de réponses à leurs questions ont été livrées jusqu'à présent. Les membres sont invités à être plus pondérés dans leurs propos.

Le président prend la requête en délibéré pour décision lors de la prochaine réunion du comité consultatif.

4.4 Formule rétroactive (CFP-19 octobre 2011) – Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)

Le président invite M. Reda Diouri, actuaire au Secrétariat du Conseil du trésor, à préciser le contenu du document renfermant trois tableaux intitulés respectivement *Situation financière RREGOP basée sur les évaluations actuarielles de 1987 à 2008*, *Évolution du taux de rendement au RREGOP* et *Évolution du taux de cotisation au RREGOP* ainsi qu'un exemple du financement des prestations à la charge des participants.

Le document a été déposé à la Commission des finances publiques le 19 octobre 2011 lors de l'étude du projet de loi n° 23. Il explique, notamment, que le surplus actuel est comptabilisé dans un fonds de stabilisation, qui ne vise pas à faire l'indexation ou à diminuer les cotisations.

5. NOTE DU MINISTÈRE DES FINANCES SUR LE FONDS D'AMORTISSEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE (FARR) – CUEILLETTE DE QUESTIONS

Le président informe les membres que les représentants du ministère des Finances n'étaient pas disponibles, ce jour, pour préciser les informations sur le FARR, contenues dans leur note déposée lors de la réunion du 24 novembre 2011. Ces derniers sont prêts à recevoir les questions. Il n'y a pas de questions à leur soumettre. Des précisions sont apportées, en page 3 de la note, sur les revenus de placement imputés.

Il est rappelé que le FARR est encadré par une loi dont l'objectif n'est pas l'indexation des régimes de retraite. Les syndicats avaient demandé au gouvernement d'accélérer ses contributions aux régimes de retraite. Le FARR constitue un instrument financier pour le gouvernement, puisqu'il lui permet d'amortir sa dette à l'égard des régimes de retraite. Un membre souligne qu'il pourrait y avoir une recommandation à l'effet de lui accoler un second objectif lié à l'indexation. Une partie des revenus du FARR pourrait être utilisée pour l'indexation.

Après discussion, il est convenu d'inviter un représentant du ministère des Finances à la prochaine réunion étant donné que le FARR relève de leur responsabilité.

6. ENJEUX DE L'INDEXATION ET RÉPERCUSSIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

6.1 Échange sur des pistes de solution concertées

Les membres prennent connaissance de trois tableaux intitulés *Surplus distribuable : surplus minimum requis pour déclencher une indexation partielle*; le premier, de 10 %, le second de 15 % et le dernier de 20 %. Ces documents leur ont été transmis, le 25 janvier 2012, par M^{me} Louise Charlebois, au nom des huit (8) représentants des associations de retraités. Cette dernière précise que ces documents ont été déposés pour information. Les membres sont bien conscients du fait que la situation dépend du rendement des caisses de retraite dans les années à venir.

Sur les données du tableau, M. Cantin fait remarquer, à première vue, certaines erreurs sur les données 2009 et 2010 quant au rendement sur la valeur marchande, qui pourrait inclure des frais de gestion de la Caisse de dépôt et placement de deux dixièmes (2/10) de 1 %. Les données 2009 et 2010 sur le coût de la partie employé sont également à corriger. N'ayant pas eu le temps nécessaire pour une analyse plus pointue des données, d'autres commentaires pourront être livrés dans une réunion subséquente.

Au nom des huit (8) représentants des associations de retraités, M^{me} Charlebois dépose, séance tenante, un document de travail intitulé *Pistes de solution*, décrivant les prémisses, les principes ainsi que cinq pistes de solution. Les représentants ont fait des efforts pour en arriver à établir ces pistes de solution. Dans leur analyse, ils estiment que ces pistes sont discutables et des plus équitables et qu'elles rejoignent les membres et les cotisants. Les représentants sont prêts à discuter d'autres avenues. Un représentant des retraités porte à l'attention des membres l'importance de la prémisse « Accorder aux retraités le même droit de regard sur l'utilisation du fonds de retraite que celui accordé aux retraités par la Loi 195 ».

Les membres en prennent connaissance. Des représentants des participants attirent l'attention du président sur leur difficulté à réagir à ces pistes de solution étant donné qu'ils n'ont pas eu le temps nécessaire pour les examiner. Ils y répondront et soumettront aussi des pistes de solution lors de la prochaine réunion. Un représentant syndical estime que le comité aurait plus intérêt à convenir de ce qu'ils ont en commun en matière d'orientations. Les chiffres doivent être laissés de côté, car les mêmes problèmes vont réapparaître même en actualisant les données. Une représentante des retraités estime que les chiffres vont démontrer que les retraités n'ont rien eu pendant des années et qu'ils perdent continuellement. Un autre représentant juge, pour sa part, que les retraités ont toujours été traités comme des observateurs et non comme des participants à part entière aux régimes de retraite.

À une question sur l'évaluation financière d'une pleine indexation, des coûts ont déjà été estimés à ce sujet et se rapprochaient des 6 milliards de dollars. Une recherche sera réalisée pour repérer les estimations. Une représentante des retraités ne se sent pas gênée de réclamer la pleine indexation eu égard à la façon de faire du gouvernement en 1982. Il a récupéré des sommes d'argent sur le dos des syndiqués. La loi sur le FARR peut être changée. D'autre part, un représentant des retraités mentionne que le comité pourrait envisager une demande au gouvernement afin celui-ci crée un fonds affecté à l'indexation.

Le président apprécie le fait que des propositions ont été avancées. Il est sensible au discours avancé par chacune des parties. Le comité doit travailler avec les balises imposées par la charte. Par ailleurs, il estime la documentation mince pour l'étude des pistes de solution. Celles-ci devraient être appuyées par un argumentaire. Il réitère une piste de solution évoquée dans les réunions antérieures à savoir que le gouvernement verse obligatoirement sa partie advenant le cas de l'application de l'indexation prévue au projet de loi n° 23. D'ici la prochaine réunion, il invite les membres à prendre connaissance des propositions déposées, ce jour, et à en soumettre de nouvelles, le cas échéant.

Avant de terminer, M. Jean Turgeon, au nom de l'Association québécoise des directeurs et des directrices d'établissement d'enseignement retraités (AQDER), aimerait remercier la présidente-directrice générale, M^{me} Jocelyne Dagenais, qui a fait en sorte que les informations demandées ont été fournies, notamment en ce qui a trait au Programme d'information de préparation à la retraite (PIPR).

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 16 h 30.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 22 mars 2012, à 13 h.

La secrétaire,

Le président,

Lise Pelletier

François Turenne

Annexe 4.4 E

Mémoire de délibérations

DEUXIÈME RÉUNION 2012

Le 22 mars 2012 à 13 h

Formant quorum sous la présidence de M. François Turenne, les membres suivants sont présents :

M ^{me} Arlette Bouchard	M ^{me} Gisèle Goulet
M ^{me} Diane Bouchard	M. Christian Leblanc
M. Luc Bruneau	M ^{me} Louise Charlebois
M. Rosaire Quévillon	M. François Turenne, président
M. Christian Cyr	M. Rodrigue Dubé
M. Denis Turcotte	M. André Goulet
M. Jean Turgeon	M ^{me} Nadyne Daigle
M. Brent Tweddell	

Sont remplacés par leur membre suppléant : M. Michel Parenteau par M. Serge Morin
M^{me} Madelaine Michaud par M. Marcel Ledoux

M. Andréas Brandl, chef du Service de la normalisation et de la simplification de la CARRA, agit à titre de secrétaire de la réunion.

Des observateurs sont présents :

M. Réda Diouri, actuaire de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat – Secrétariat du Conseil du trésor;

M. Bernard Turgeon, sous-ministre associé, et M. Guy Émond, responsable des régimes de retraite – Ministère des Finances du Québec;

M^e Roberto Clocchiatti, directeur principal des affaires juridiques, M^e Lili Lemieux, avocate de la Direction principale des affaires juridiques et M. Daniel Cantin, actuaire senior de la Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite – CARRA.

Des accompagnateurs sont présents :

M^{me} Johanne Freire, conseillère à la sécurité sociale, et M. Robert Cyr, actuaire, de l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ);

M. Cédric Lavoie, agent de communication, de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP);

M^{me} Aline Couillard, vice-présidente, et M. Gaétan Morneau, conseiller, de l'Association démocratique des retraités (ADR);

M^{me} Aline Côté, vice-présidente du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME);

M. Henri-Jules Sauvé, vice-président, et M^{me} Mariette Gélinas, conseillère, de l'Alliance des associations de retraités (AAR).

AVIS DE CONVOCATION

La réunion a fait l'objet d'un avis de convocation le jeudi 15 mars 2012. Cet avis était accompagné de la documentation pertinente. Les membres reçoivent à la même date, par courriel, des documents d'information, dont un document de l'ADR portant sur la provenance du fonds de retraite et différents documents apportant des précisions, notamment sur la question de M^{me} Bouchard concernant la façon dont a été fixé le taux de cotisation du RREGOP en 1982, les surplus distribuables et les répercussions financières d'un taux de cotisation inférieur à celui recommandé par l'évaluation actuarielle – Cotisations 2009 à 2013.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue à tous. Il informe les membres que M. Michel Parenteau sera représenté par M. Serge Morin. Par ailleurs, le président présente M^e Roberto Clocchiatti et M^e Lili Lemieux, de la Direction principale des affaires juridiques de la CARRA, qui présenteront les informations du point n° 3.6 concernant la Loi 195 et les pouvoirs donnés aux retraités. Il présente également MM. Bernard Turgeon et Guy Émond du ministère des Finances du Québec.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié et adopté. Un point d'information est ajouté concernant les rendements du RREGOP et du RRPE pour l'année 2011 – Point n° 3.8.

Ouverture de la réunion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mémoire de délibérations du 26 janvier 2012
3. Points d'information
 - 3.1 Projet de loi n° 58 – Modifications au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et autres dispositions législatives
 - 3.2 Document de M. Rosaire Quévillon – Provenance du fonds de retraite – Sondage de la firme Harris/Decima
 - 3.3 Question de M^{me} Arlette Bouchard – Taux de cotisation 1982
 - 3.4 Explications – Tableau des surplus distribuables, présenté par M^{me} Louise Charlebois
 - 3.5 Explications – Cotisations 2009-2013, extrait du document *Pistes de solutions*, présenté par M^{me} Louise Charlebois au nom des huit (8) représentants des associations de retraités
 - 3.6 Loi 195 – Pouvoirs donnés aux retraités
 - 3.7 Lettre à M. Giguère – Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008
 - 3.8 Rendements du RREGOP et du RRPE pour l'année 2011
4. Présentation du ministère des Finances sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
5. Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite
 - 5.1 Échange sur des pistes de solution concertées
6. Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite
 - 6.1 Échange sur des pistes de solution concertées (suite)
7. Levée de la réunion

2. MÉMOIRE DE DÉLIBÉRATIONS DU 26 JANVIER 2012

Les commentaires des membres sont demandés sur le projet de mémoire. Les corrections suivantes sont apportées :

- À la rubrique des accompagnateurs présents, changer le nom de provenance de l'organisme de M^{me} Mariette Gélinas pour l'« Alliance des associations de retraités ».
- En page 4, point 4.4 au 2^e paragraphe, supprimer la dernière ligne.
- En pages 4 et 5, remplacer le n^o du projet de loi « n^o 33 » par « n^o 23 ».
- En page 4, point 6.1 au 2^e paragraphe, remplacer « 0.20 » par « 20 % ».
- En page 5, au 1^{er} paragraphe, 1^{re} ligne, préciser qu'il s'agit d'un document « de travail ».
- En page 5, au 1^{er} paragraphe, 4^e ligne, remplacer le mot « réalisables » par « discutables » et « les plus équitables » par « des plus équitables ».
- En page 5, au 3^e paragraphe, 5^e ligne, remplacer le mot « retraités » par « syndiqués ».

Résolution
CCSREI 2012-02

Adopté après correction par consensus.

3. POINTS D'INFORMATION

3.1 Projet de loi 58 – Modifications au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et autres dispositions législatives

M. Jean Turgeon a exprimé le souhait d'aborder le projet de loi n^o 58 concernant les modifications apportées au RRPE. Il se questionne, notamment sur les avantages qu'il y a à retirer le droit de retourner au travail dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et recommande, à cet effet, de suspendre l'article 16 du projet de loi n^o 58 d'ici à ce que les études soient terminées. M. Marcel Dubé partage la même préoccupation et recommande de transmettre un avis au gouvernement pour l'informer que cette mesure ne répond pas au contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre. Par ailleurs, M. Marcel Ledoux mentionne qu'il a été facile d'obtenir les informations afférentes au projet de loi n^o 58, alors qu'il a été très difficile d'obtenir des informations du projet de loi n^o 23. Il est également mentionné que le gouvernement a trouvé les sommes nécessaires pour subventionner ce régime de retraite, alors que les associations de retraités se battent depuis dix ans et ont de la difficulté à obtenir la même chose du gouvernement. M^{me} Nadyne Daigle du Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR) précise que, dans le cadre du projet de loi n^o 58, le gouvernement a demandé des sacrifices importants aux cotisants du RRPE en retour d'investissements éventuels qu'il consentira, par exemple, à l'augmentation du facteur 88 au facteur 90 pour les cotisants du RRPE.

Le président, M. Turenne, mentionne que les préoccupations des associations des retraités sont légitimes, mais que celles-ci ainsi que les actions proposées ne s'inscrivent pas dans le cadre du mandat du comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation. Il recommande aux membres concernés de se faire entendre et de faire des représentations dans les forums prévus. Il demande de prendre note de ces préoccupations dans le mémoire de délibérations.

3.2 Provenance du fonds de retraite – Sondage de la firme Harris/Decima

M. Rosaire Quévillon informe les membres que le document a été transmis à titre d'information. MM. Marcel Ledoux et Rosaire Quévillon demandent à la CARRA de vérifier les pourcentages présentés dans le document, mais pour les régimes du secteur public. M. Christian Cyr émet des réserves en mentionnant que ces études ne prennent pas en compte les mêmes données. M. Daniel Cantin, actuaire de la CARRA, examinera les données et informera les membres du comité, lors de la prochaine rencontre, s'il y a des comparaisons possibles.

3.3 Taux de cotisation 1982

M^{me} Arlette Bouchard souhaite que ces chiffres soient vulgarisés. M. Rosaire Quévillon indique qu'il est difficile d'avoir le détail concernant la baisse de 25 % pour tenir compte du changement à la formule d'indexation du service postérieur à juin 1982 (IPC – 3 %). Des explications sont données par M. Daniel Cantin, actuaire de la CARRA. M. Rosaire Quévillon mentionne que les retraités auraient dû avoir le choix de leurs économies.

3.4 Explications – Tableau des surplus distribuables

M^{me} Louise Charlebois apprécie avoir reçu l'information de la part de M. Daniel Cantin, actuaire de la CARRA et l'en remercie.

3.5 Explications – Cotisations 2009-2013

M. Daniel Cantin présente les répercussions financières d'un taux de cotisation inférieur à celui recommandé par l'évaluation actuarielle – Cotisations 2009–2013. Selon les données de M. Daniel Cantin, l'écart est de 341 M\$. M. Marcel Ledoux indique que l'on peut associer cet écart à celui mentionné par la ministre, soit 345 M\$.

3.6 Loi 195 – Pouvoirs donnés aux retraités

M^e Lili Lemieux, avocate à la CARRA, présente les informations sur une base historique des pouvoirs donnés aux retraités dans le cadre de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Elle précise qu'en 2001 un processus de confirmation a été prévu à l'égard du droit de l'employeur de prendre un congé de cotisation dans le régime de retraite. En 2005, le groupe des participants non actifs et des bénéficiaires a été inclus aux autres groupes qui doivent être consultés dans le cadre du processus de confirmation du droit de l'employeur de prendre un congé de cotisation (projet de loi n^o 195). En 2010, le projet de loi n^o 30 prévoit que pour toute modification au régime de retraite dans lequel on voudrait influencer sur l'excédent d'actif, il faut que le groupe des participants non actifs et des bénéficiaires et le groupe des participants actifs donnent leur accord. C'est le principe d'équité. Si 30 % ou plus d'un des deux groupes s'opposent à la modification, il y a présomption que le principe d'équité n'est pas respecté.

M^{me} Louise Charlebois indique qu'il y a un principe d'équité dans certaines lois. En prenant appui sur ce principe d'équité, M. Rodrigue Dubé souhaite qu'il y ait une correction de la représentation des groupes de retraités en ce qui concerne les régimes publics de retraite. M^{me} Arlette Bouchard demande si les comités de retraite des régimes complémentaires de retraite sont paritaires. Le président, M. Turenne, mentionne qu'il y a peut-être une répartition : 1/3, 1/3, 1/3. M^e Lili Lemieux informe les membres du comité qu'elle n'est pas certaine de cette répartition. Elle informe les membres du comité qu'elle effectuera les vérifications nécessaires et que l'information leur sera communiquée lors de la prochaine rencontre.

3.7 Lettre à M. Giguère – Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008

Le président, M. Turenne, soumet un projet de lettre aux membres du comité adressé au président du comité de retraite du RREGOP pour demander les évaluations actuarielles de ce régime de retraite au 31 décembre 2008. M^{me} Nadyne Daigle précise que la demande concerne uniquement la mise à jour de cette évaluation actuarielle. La lettre sera corrigée puis signée par M. Turenne et expédiée au président du comité de retraite du RREGOP, M. Gilles Giguère.

3.8 Rendements du RREGOP et du RRPE pour l'année 2011

M. Turenne remet aux membres du comité, à titre d'information, un document qui présente les rendements du RREGOP et du RRPE pour l'année 2011.

4. PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES FINANCES SUR LE FONDS D'AMORTISSEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE (FARR)

Le président, M. Turenne, invite les représentants du ministère des Finances, M. Bernard Turgeon, sous-ministre associé, et M. Guy Émond, responsable des régimes de retraite au MFQ, à effectuer leur présentation concernant le FARR. M. Turenne informe les membres du comité que M. Bernard Turgeon, sous-ministre associé au MFQ, est le haut gestionnaire responsable des placements du gouvernement du Québec.

À l'issue de la présentation, plusieurs membres posent des questions d'éclaircissement et demandent des précisions sur les objectifs du FARR et sa gestion. Il est précisé par M. Bernard Turgeon que le FARR sert uniquement à payer des prestations de retraite (art. 8 de la Loi sur l'administration financière). Un membre demande qui décide de la hauteur des placements dans le FARR. M. Turgeon précise que c'est le gouvernement qui décide de déposer plus ou moins dans le fonds. En complément d'information, M. Turgeon précise que, selon les données fournies par le ministère des Finances, en raison des choix des investissements qui ont été faits, le Fonds d'amortissement des régimes de retraite est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs fixés lors de sa création, soit d'atteindre 70 % des obligations actuarielles en 2020. M. Turenne remercie MM. Turgeon et Émond de leur présentation.

5. ENJEUX DE L'INDEXATION ET RÉPERCUSSIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

5.1 Échange sur des pistes de solution concertées

Au nom des représentants des associations syndicales, M. Brent Tweddell dépose, séance tenante, une proposition. Il précise que la proposition est précédée d'un certain nombre de considérations, qui donne le cadre dans lequel se situe la proposition ainsi que les éléments de contexte afférents. Il en fait la lecture aux membres du comité. La proposition consiste à ce que

« Le gouvernement s'engage à adopter les décrets requis ainsi qu'à proposer à l'Assemblée nationale, pour adoption, les dispositions législatives permettant d'apporter à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) les modifications visant à ce que le gouvernement indexe les rentes de la manière et aux conditions définies pour les prestations à la charge des personnes participantes prévues à l'article 77.0.1 de la loi sur le RREGOP. »

Essentiellement, la proposition reprend une piste déjà énoncée par certains membres du comité, à savoir que le gouvernement verse obligatoirement sa partie advenant le cas de l'application de l'indexation prévue au projet de loi n° 23.

Les membres du comité prennent connaissance de la proposition et des échanges et des discussions s'en suivent. L'ensemble des points de vue exposés par les membres ont déjà été exprimés et discutés antérieurement.

M. Marcel Dubé indique que la proposition qui a été déposée sera regardée.

Le président, M. Turenne, mentionne qu'il apprécie le fait qu'une proposition ait été avancée par les représentants des syndicats. Il est sensible aux préoccupations énoncées par chacune des parties. Il mentionne qu'il y a toutefois lieu de chercher les points de convergence entre les propositions.

Il invite les membres représentant les associations de retraités à compléter leurs propositions et indique qu'il peut y avoir également d'autres propositions. Il demande aux représentants des associations de retraités d'acheminer leurs propositions au secrétariat de la CARRA avant la prochaine rencontre, prévue pour le 17 mai 2012, afin que les membres puissent en prendre connaissance préalablement à la rencontre. Les membres s'entendent pour faire parvenir leurs propositions au secrétariat de la CARRA le 4 mai 2012, au plus tard.

Le président, M. Turenne, propose la fin de la rencontre et rappelle, en terminant, que le comité doit travailler avec les balises prévues par la charte.

Il est proposé par certains membres que la prochaine rencontre débute à 10 h afin de donner plus de temps aux membres pour échanger sur l'ensemble des propositions, qui auront été déposées. Cette proposition est retenue par tous les membres. La rencontre du 17 mai 2012 débutera à 10 h et un dîner sera servi sur place.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 16 h.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 17 mai 2012, à 10 h.

Le secrétaire,

Le président,

Andréas Brandl

François Turenne

Annexe 4.4 F

Mémoire de délibérations

TROISIÈME RÉUNION 2012

Le 17 mai 2012 à 10 h

Formant quorum sous la présidence de M. François Turenne, les membres suivants sont présents :

M ^{me} Arlette Bouchard	M ^{me} Gisèle Goulet
M ^{me} Diane Bouchard	M. Christian Leblanc
M. Luc Bruneau	M ^{me} Louise Charlebois
M. Rosaire Quévillon	M. François Turenne, président
M. Christian Cyr	M. Rodrigue Dubé
M. Denis Turcotte	M. André Goulet
M. Jean Turgeon	M ^{me} Nadyne Daigle
M. Brent Tweddell	M. Michel Parenteau

Est remplacée par son membre suppléant : M^{me} Madelaine Michaud par M. Marcel Ledoux

M. Andréas Brandl, chef du Service de la normalisation et de la simplification à la CARRA, agit à titre de secrétaire de la réunion.

Des observateurs sont présents :

M. Réda Diouri, actuaire expert de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat – Secrétariat du Conseil du trésor;

M. Daniel Cantin, actuaire senior de la Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite, et M^e Lili Lemieux, avocate de la Direction principale des affaires juridiques – CARRA.

Des accompagnateurs sont présents :

M^{me} Johanne Freire, conseillère à la sécurité sociale, et M. Dominic Provost, conseiller en communication, de l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ);

M. Cédric Lavoie, agent de communication de l'Association québécoise des retraité(e)s des services public et parapublic (AQRP);

M^{me} Aline Couillard, vice-présidente, et M. Gaétan Morneau, conseiller, de l'Association démocratique des retraités (ADR);

M^{me} Aline Côté, vice-présidente du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME);

M^{me} Josée Lamontagne, directrice générale de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA);

M. Henri-Jules Sauvé, vice-président, et M^{me} Mariette Gélinas, conseillère, de l'Alliance des associations de retraités (AAR).

AVIS DE CONVOCATION

La réunion a fait l'objet d'un avis de convocation le jeudi 10 mai 2012. Cet avis était accompagné de la documentation pertinente. Les membres reçoivent à la même date, par courriel, les documents transmis au président, dont les pistes de solutions proposées par les associations de retraités, et deux documents produits par la CARRA, apportant respectivement des informations complémentaires sur un document déposé par l'ADR lors de la rencontre du 22 mars 2012 concernant la provenance du fonds de retraite et la composition d'un comité de retraite selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue à tous. Il informe les membres que M^e Lili Lemieux de la Direction principale des affaires juridiques de la CARRA présentera au point n° 3.1, des informations complémentaires concernant la composition d'un comité de retraite selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Il rappelle que, conformément à ce qui avait été convenu avec les membres du comité, lors de la dernière rencontre, deux documents contenant les pistes de solution des associations de retraités ont été envoyés au président du comité. Un premier document en provenance de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) et un deuxième document sous la signature du *Groupe des sept*, dont six (6) représentantes et représentants d'associations de retraités et un (1) représentant des retraités du RRPE. Il s'agit de M^{me} Gisèle Goulet du Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé (RIIRS), de M. André Goulet de l'AAR, de M^{me} Arlette Bouchard du RRAME, de M. Rodrigue Dubé de l'ADR, de M. Rosaire Quévillon de l'ADR et du RRAME, de M^{me} Louise Charlebois de l'AREQ et de M. Jean Turgeon, représentant des retraités du RRPE. Il importe de préciser qu'un nouveau document en provenance du *Groupe des sept* est déposé séance tenante et remplace celui transmis, par courriel, au président. Ces documents et les lettres qui les accompagnent sont joints en annexe au présent mémoire de délibérations.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est présenté aux membres. Un point d'information est ajouté au point n° 3.4 concernant le rapport verbal sur l'avancement des travaux du comité effectué par M. Turenne au conseil d'administration de la CARRA, lors de la séance régulière du conseil du 25 avril 2012. De plus, le président propose de réaménager les points n^{os} 4, 4.1, 5, 5.1, 6 et 6.1 portant sur les enjeux de l'indexation et les répercussions sur les régimes de retraite et les échanges sur des pistes de solution proposées en trois blocs distincts, soit un premier bloc portant sur la recommandation proposée par les associations syndicales, un deuxième bloc sur les pistes de solution proposées par le *Groupe des sept* et un troisième bloc sur les pistes de solution de l'AQRP.

L'ordre du jour est modifié et adopté.

Ouverture de la réunion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mémoire des délibérations du 22 mars 2012
3. Points d'information
 - 3.1 Composition des comités de retraite – Loi sur les régimes complémentaires de retraite
 - 3.2 Provenance du fonds de retraite – Sondage de la firme Harris/Decima
 - 3.3 Réponse de M. Giguère – Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008
 - 3.4 Rapport verbal du président sur l'avancement des travaux du comité au conseil d'administration de la CARRA lors de la séance régulière du 25 avril 2012
4. Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite (premier bloc)
 - 4.1 Échanges sur la recommandation proposée par les associations syndicales
5. Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite (deuxième bloc)
 - 5.1 Échanges sur les pistes de solution proposées par le *Groupe des sept*
6. Enjeux de l'indexation et répercussions sur les régimes de retraite (troisième bloc)
 - 6.1 Échanges sur les pistes de solution proposées par l'AQRP
7. Levée de la réunion

2. MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 22 MARS 2012

Les commentaires des membres sont demandés sur le projet de mémoire. Des corrections mineures sont apportées au texte du compte rendu, notamment sur la liste des personnes présentes lors de la rencontre du 22 mars 2012 et le remplacement, à la page 4 du mémoire, du nom de « Marcel Dubé » par celui de « M. Rodrigue Dubé ».

Résolution
CCSREI 2012-03

Adopté après correction par consensus.

3. POINTS D'INFORMATION

3.1 Composition des comités de retraite – Loi sur les régimes complémentaires de retraite

M^e Lili Lemieux, avocate de la CARRA, présente des informations complémentaires sur la composition d'un comité de retraite selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite en précisant, notamment, que la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RCR) contient des exigences minimales à l'égard de la composition d'un comité de retraite. M. Turenne mentionne que, contrairement à ce qui avait été dit à ce sujet lors de la rencontre du 22 mars, il y a effectivement des conditions minimales prévues concernant la participation des groupes.

3.2 Provenance du fonds de retraite – Sondage de la firme Harris/Decima

M. Daniel Cantin, actuaire de la CARRA, présente l'analyse qu'il a effectuée en deux étapes, à la demande de certains membres du comité, au sujet des résultats d'une recherche réalisée par la Société Investissements Russell. Selon les résultats de cette recherche « jusqu'à 60 % des revenus de placement peuvent être obtenus après la prise de la retraite ». M. Cantin présente le document et conclut en mentionnant qu'il est vrai que les rendements de la Caisse après la

retraite peuvent représenter jusqu'à 60 % des paiements de rente, comme il est fait mention dans la recherche effectuée par la Société Investissements Russell. Cependant, dans la réalité, les rendements de la Caisse sont très volatiles et font augmenter ou diminuer de façon significative cette proportion. Il mentionne qu'il aurait été intéressant que l'étude effectuée par cette société présente des intervalles de résultats afin de tracer un portrait plus fidèle de la réalité. M. Quévillon remercie M. Cantin pour l'analyse et les informations transmises en mentionnant que cela est éclairant.

3.3 Réponse de M. Giguère – Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008

Le président, M. Turenne, remet aux membres la lettre de réponse qu'il a reçue du président du Comité de retraite du RREGOP, M. Gilles Giguère, à la suite de la demande qu'il a formulée concernant l'accès aux mises à jour des évaluations actuarielles du RREGOP au 31 décembre 2008. Comme mentionné dans la lettre de M. Giguère, il est indiqué qu'il n'est pas d'usage de rendre cette information publique. M^{me} Bouchard mentionne que le fait de ne pas avoir accès à cette information place les retraités dans une situation difficile pour élaborer des pistes de solution, car ils sont en retard de 4 à 5 ans concernant les données des évaluations actuarielles. M. Dubé mentionne que cela va à l'encontre des traditions de la CARRA et plusieurs représentants des associations de retraités déplorent cette situation. M. Turenne précise qu'il y a des représentants des retraités aux comités de retraite et que cela constitue peut-être une voie pour avoir accès à ce type d'information. Certains représentants des associations de retraités considèrent que les règles de confidentialité auxquelles sont assujettis les représentants sur les comités de retraite limitent l'accès à l'information de leurs membres.

3.4 Rapport verbal du président sur l'avancement des travaux du comité au conseil d'administration de la CARRA lors de la séance régulière du 25 avril 2012

M. Turenne informe les membres du comité qu'à la demande du président du conseil d'administration de la CARRA, M. François Joly, il a été appelé à effectuer un bref état de situation des travaux du comité lors de la séance régulière du conseil d'administration du 25 avril 2012. Il indique avoir présenté sommairement les travaux effectués, à ce jour, par le comité ainsi que ceux à venir. Ainsi, il a rappelé l'origine du mandat du comité et précisé que les travaux se déroulent globalement en trois temps, soit, dans un premier temps, l'appropriation par les membres de leur mandat ainsi que l'adoption de règles de fonctionnement, incluant un plan de travail et un calendrier des rencontres, soit, dans un deuxième temps, l'échange d'informations relativement aux services qui sont offerts aux retraités par la CARRA et divers rapports produits relativement à la situation financière des régimes de retraite et soit, dans un troisième temps, les échanges concernant les pistes de solution proposées par les membres. Il précise, enfin, que les prochaines rencontres du comité porteront sur les pistes de solution et souhaite être en mesure de déposer un rapport conformément au mandat donné au comité.

4. ENJEUX DE L'INDEXATION ET RÉPERCUSSIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE (PREMIER BLOC)

Le président, M. Turenne, propose de revenir, par blocs, sur les propositions écrites et transmises par les différents groupes du comité. Il souligne l'importance et la nécessité de dégager un consensus, conformément aux règles de fonctionnement que se sont données les membres du comité. Il mentionne également que, si des éléments de consensus se dégagent à la suite des échanges, il y aurait lieu de les regrouper dans un document écrit en prévision de leur adoption lors de la rencontre du mois d'août.

4.1 Échanges sur la recommandation proposée par les associations syndicales

Conformément à ce qui a été convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour, M. Turenne demande aux membres de revenir sur la proposition des associations syndicales, déposée lors de la rencontre du 22 mars 2012, notamment pour obtenir le point de vue des représentants des associations de retraités. Il rappelle que cette proposition peut être réalisée selon les mécanismes prévus dans le projet de loi n° 23.

Les représentants des associations de retraités indiquent qu'ils partagent globalement l'esprit et le principe de cette proposition, mais mentionnent qu'ils souhaitent aller plus loin et régler l'ensemble du dossier. Ils mentionnent, à cet effet, qu'ils souhaitent ajouter des éléments nouveaux, qui ne peuvent s'inscrire dans le cadre des mécanismes d'indexation, prévus dans le projet de loi n° 23. Par ailleurs, ils mentionnent qu'une des difficultés concernant la proposition des associations syndicales est le 20 % de rendement qui doit être atteint avant qu'il n'y ait une indexation possible. Considérant la situation économique actuelle, certains représentants des associations de retraités indiquent que cela prendra plusieurs années avant que des surplus soient distribués. Enfin, il est mentionné que certaines considérations qui précèdent la proposition sont difficiles à accepter. Toutefois, l'aspect central de cette proposition, qui va dans le sens que le gouvernement verse sa part de l'indexation des régimes de retraite, est reçu favorablement par les représentants de ces associations et est accepté par les comités de retraités.

Les représentants des associations syndicales informent les représentants des associations de retraités que la proposition va plus loin que ce qui est dans le projet de loi n° 23 et qu'elle tient compte de ce qui pourrait être changé. Ils mentionnent que les représentants des associations syndicales souhaitent réunir les conditions pour que la caisse des participants puisse verser des sommes ad hoc et qu'ils ne veulent pas créer une pression additionnelle sur les cotisants. Ils affirment qu'ils souhaitent également protéger les prestations des retraités dans un contexte où il y a une forte pression sur les régimes de retraite ailleurs dans le monde. Dans ce contexte, il est demandé aux associations de retraités si elles sont prêtes à assumer le risque d'être éventuellement obligées de baisser les rentes.

Le président, M. Turenne, note qu'il y a une ouverture pour obtenir un consensus sur la proposition des associations syndicales et mentionne que celle-ci peut-être bonifiée. Il retient que les représentants des associations de retraités ne sont pas contre la proposition à condition que cela ne vienne pas limiter la possibilité de la bonifier et de présenter leur proposition. Plusieurs représentants des associations de retraités adhèrent à cette position.

5. ENJEUX DE L'INDEXATION ET RÉPERCUSSIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE (DEUXIÈME BLOC)

5.1 Échanges sur les pistes de solution proposées par le *Groupe des sept*

Une nouvelle version de la proposition du *Groupe des sept* est déposée aux membres séance tenante. Une lecture du document est effectuée par M^{me} Charlebois. Plusieurs commentaires sont émis sur les considérations qui précèdent chacune des recommandations et certaines recommandations, lors de la lecture du document, notamment sur les variations des taux de cotisations et les écarts importants de ces taux ainsi que les répercussions de ces variations sur l'indexation des rentes. Bien que cela ne figure pas dans les pistes de solution énoncées par le *Groupe des sept*, il est également proposé de prendre une partie du surplus qui a servi à financer les départs massifs à la retraite pour le verser dans le fonds pour l'indexation et de formuler une demande au gouvernement en ce sens.

Lors des dernières négociations, il est mentionné par M. Parenteau qu'en ce qui concerne l'indexation le gouvernement a donné le fardeau uniquement aux cotisants et que cela a toujours fait l'objet de discussions lors des négociations avec le gouvernement. Dans ce contexte, il est difficile de revenir sur les ententes passées, qui ont déjà fait l'objet d'arbitrages.

M. Turenne rappelle que les pistes de solution et les recommandations doivent tenir compte des prémisses formulées dans le rapport de la Commission des finances publiques, notamment au chapitre des coûts que peuvent engendrer certaines propositions. Lecture est faite par le secrétaire du comité des prémisses, telles qu'elles sont énoncées dans la charte adoptée par le conseil d'administration de la CARRA le 21 septembre 2011. La rencontre est ajournée pour le dîner.

Au retour, comme demandé par les représentants des associations de retraités, les échanges et les discussions portent sur la recommandation n° 2 concernant l'indexation par blocs d'années à compter de juillet 1982. Il est notamment mentionné que cette proposition fait consensus auprès des membres du *Groupe des sept*. D'entrée de jeu, il est précisé qu'il y a un besoin d'éclaircissement de la Direction de l'actuariat de la CARRA sur les données, notamment dans le contexte où les associations de retraités n'ont pas accès aux mises à jour des évaluations actuarielles du RREGOP au 31 décembre 2008. Plusieurs précisions sont apportées par les représentants du *Groupe des sept* pour expliquer cette proposition, dont les coûts estimés par blocs d'années.

Après plusieurs échanges sur les coûts inhérents à cette proposition, M. Turenne fait le constat qu'il manque des données sur les coûts, notamment en ce qui concerne les répercussions sur ceux qui ne sont pas retraités et qui sont plus nombreux que les retraités.

Considérant le manque d'information sur certains aspects et les coûts estimés de cette proposition, M. Turenne s'interroge sur la pertinence de pousser plus la validation des données. Il demande aux représentants de l'AQRP de présenter leur proposition.

6. ENJEUX DE L'INDEXATION ET RÉPERCUSSIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE (TROISIÈME BLOC)

6.1 Échanges sur les pistes de solution proposées par l'AQRP

La proposition de l'AQRP est présentée aux membres du comité. M. Ledoux précise que, bien qu'il soit fait mention dans la proposition de l'AQRP que l'indexation est déclenchée lorsque les surplus atteignent 10 % au lieu des 20 %, prévus dans le projet de loi n° 23, le principe est d'aller vers un pourcentage qui permet de rétablir progressivement l'indexation.

Des discussions ont lieu sur les négociations entourant le pourcentage fixé par le gouvernement et les syndicats pour déclencher l'indexation telle que le prévoit le projet de loi n° 23. Il est mentionné que, dans le cadre des négociations de ce projet de loi, le gouvernement demandait 15 % pour déclencher l'indexation, tandis que le syndicat aurait demandé qu'il soit fixé à 20 %. Il est précisé par M. Parenteau que le gouvernement demandait que le fonds de stabilisation se limite à un minimum de 15 %.

M. Ledoux mentionne que le même mécanisme d'indexation pourrait s'appliquer aux autres régimes. Il termine en indiquant que dans la lettre du 5 mai 2012, envoyée par l'AQRP, d'autres propositions s'ajoutent à celles déjà présentées par les autres membres et que certaines d'entre elles peuvent se chevaucher.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS SUR L'ENSEMBLE DES PISTES DE SOLUTION PROPOSÉES

M. Turenne informe les membres qu'il se réjouit que toutes les propositions aient été déposées et présentées aux membres du comité. Il propose une période de discussion et d'échange sur l'ensemble des propositions.

Les représentants des associations syndicales réitèrent la proposition qu'ils ont déposée antérieurement et mentionnent qu'elle est également reprise dans les pistes de solution proposées par les représentants des associations de retraités et qu'il s'agit du plus petit dénominateur commun, qui permettrait de faire consensus. Ils mentionnent, de plus, que l'adoption de cette proposition n'empêche pas les associations de retraités de continuer à revendiquer d'autres demandes.

Des échanges et des discussions s'en suivent. Deux caucus sont demandés, l'un par les associations de retraités et l'autre par les associations syndicales.

Après le premier caucus, M^{me} Charlebois représente les associations de retraités et informe les membres du comité que ceux-ci ont regardé la proposition des associations syndicales et qu'ils souhaitent ajouter une condition. Cette condition se lisait comme suit :

« Les membres du comité conviennent, par ailleurs, que l'adoption de la proposition précédente ne saurait porter préjudice à d'autres demandes portant sur l'indexation des rentes, sur la représentation des retraités à différentes instances et sur l'accès à l'information, qui n'a pu être abordé de manière satisfaisante au comité, notamment en raison des délais impartis ou de l'absence de la partie gouvernementale au comité ».

À la suite du deuxième caucus, M. Parenteau représente les associations syndicales et propose un libellé de recommandation en deux parties. Une première partie, qui reprend la proposition des associations syndicales déposée aux membres du comité, le 22 mars 2012, à laquelle vient s'ajouter une clause de protection qui se lisait comme suit :

« Les membres du comité conviennent, par ailleurs, que le consensus dégagé en faveur de la recommandation précédente ne peut être interpellé comme un abandon d'autres revendications ou préoccupations par l'une ou l'autre des parties représentées au comité ».

Il est précisé, à la suite d'une question de M^{me} Bouchard en ce sens, que l'énoncé, tel qu'il est formulé précédemment, ferait partie intégrante de la proposition.

La recommandation et l'énoncé, tels qu'ils sont formulés après le deuxième caucus, font consensus. Après quelques échanges d'information, notamment quant à la suite des travaux du comité dans le contexte d'un consensus sur la recommandation qui serait inscrite au rapport final du comité, M. Dubé exprime son désaccord sur la proposition.

M^{me} Charlebois mentionne qu'elle doit aller chercher un mandat auprès des membres de son association sur cette la recommandation et l'énoncé qui suivra.

M. Parenteau demande au président du comité de faire parvenir aux membres le texte complet de la recommandation.

M. Turenne informe les membres qu'il leur fera parvenir rapidement, par lettre, le texte de la recommandation.

M^{me} Goulet demande une date butoir pour revenir sur la décision prise par leur instance concernant cette proposition.

Le 20 août est la date butoir, fixée par les membres du comité, pour fournir la décision de leur(s) instance(s) relativement à la proposition de recommandation.

Il est proposé par certains membres que la prochaine rencontre du comité se tienne le 20 septembre plutôt que le 30 août afin de permettre à tous les membres d'être présents compte tenu des vacances estivales. Cette proposition est retenue par tous les membres.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 16 h.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 20 septembre 2012, à 13 h.

Le secrétaire,

Le président,

Andréas Brandl

François Turenne

Annexe 4.4 G

Mémoire de délibérations

QUATRIÈME RÉUNION 2012

Le 20 septembre 2012 à 13 h

Formant quorum sous la présidence de M. François Turenne, les membres suivants sont présents :

M ^{me} Arlette Bouchard	M ^{me} Gisèle Goulet
M ^{me} Diane Bouchard	M. Christian Leblanc
M ^{me} Louise Charlebois	M. Rosaire Quévillon
M. Christian Cyr	M. Rodrigue Dubé
M. Denis Turcotte	M. André Goulet
M. Jean Turgeon	M ^{me} Nadyne Daigle
M. Brent Tweddell	M. Marcel Ledoux
M. François Turenne, président	

Sont excusés : MM. Michel Parenteau et Luc Bruneau

M. Andréas Brandl, chef du Service de la normalisation et de la simplification de la CARRA, agit à titre de secrétaire de la réunion.

Des observateurs sont présents :

M. Réda Diouri, actuaire expert de la Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat – Secrétariat du Conseil du trésor;

M. Daniel Cantin, actuaire senior de la Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite.

Des accompagnateurs sont présents :

M^{me} Johanne Freire, conseillère à la sécurité sociale, et M. Dominic Provost, conseiller en communication, de l'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ);

M. Martin Lanouette, agent de communication de l'Association québécoise des retraité(e)s des services public et parapublic (AQRP);

M^{me} Aline Couillard, vice-présidente, et M. Gaétan Morneau, conseiller, de l'Association démocratique des retraités (ADR);

M^{me} Aline Côté, vice-présidente du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME);

M^{me} Josée Lamontagne, directrice générale de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA);

M. Henri-Jules Sauvé, vice-président, et M^{me} Mariette Gélinas, conseillère, de l'Alliance des associations de retraités (AAR).

AVIS DE CONVOCATION

La réunion a fait l'objet d'un avis de convocation le jeudi 13 septembre 2012. Cet avis était accompagné de la documentation pertinente.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue à tous. Il informe les membres qu'il s'agit de la dernière rencontre du comité conformément au mandat donné par le conseil d'administration de la CARRA, dont l'échéance des travaux a été fixée au 30 septembre 2012.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est présenté aux membres. À la demande de M^{me} Arlette Bouchard et de M. Rodrigue Dubé, le point 5 est amendé pour ajouter le point 5.2 Commentaires du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME) et de l'Association démocratique des retraités (ADR). De plus, à la demande de M. Marcel Ledoux, le point 5.3 Position de l'Association québécoise des retraité(e)s des services public et parapublic (AQRP) est ajouté.

L'ordre du jour est modifié et adopté

Ouverture de la réunion

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Mémoire de délibérations du 17 mai 2012
3. Points d'information
 - 3.1 Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008
4. Rapport final du comité
 - 4.1 Échanges et discussions sur le projet de rapport final du comité
5. Rapport final du comité
 - 5.1 Échanges et discussions sur le projet de rapport final du comité (suite)
 - 5.2 Commentaires du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME) et de l'Association démocratique des retraités (ADR)
 - 5.3 Position de l'Association québécoise des retraité(e)s des services public et parapublic (AQRP)
6. Levée de la réunion

2. MÉMOIRE DE DÉLIBÉRATIONS DU 17 MAI 2012

Les commentaires des membres sont demandés sur le projet de mémoire. Certaines corrections sont apportées, notamment sur la liste des accompagnateurs présents. Ainsi, le nom de « Robert Cyr » est remplacé par celui de « Dominic Provost », conseiller en communication. De plus, le nom de « M^{me} Josée Lamontagne » de la CERA est ajouté à la liste des accompagnateurs présents. Au point Ouverture de la rencontre, le nom de « André Turgeon » est remplacé par celui de « André Goulet ».

À la demande de M^{me} Arlette Bouchard et de M. Rodrigue Dubé, une phrase est ajoutée à la fin du premier paragraphe du point 3.3 Réponses de M. Giguère – Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008 et elle se lit comme suit : « certains représentants des associations de retraités considèrent que les règles de confidentialité auxquelles sont assujettis les représentants des comités de retraite limitent l'accès à l'information de leurs membres ». De plus, à la demande de M^{me} Arlette Bouchard, le 4^e paragraphe du point 5.1 est modifié pour retirer la mention qui y est faite concernant les taux applicables. De plus, au 5^e paragraphe de ce même point, la dernière phrase est retirée.

Enfin, à la demande de M. Christian Cyr, la dernière phrase du 2^e paragraphe du point 6.1 est modifiée et se lit comme suit : « il est précisé par M. Parenteau que le gouvernement demandait que le fonds de stabilisation se limite à un minimum de 15 % ».

3. POINTS D'INFORMATION

3.1 Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008

Le président, M. Turenne, remet aux membres une deuxième lettre sous la signature de M. Gilles Giguère, président du Comité de retraite du RREGOP, datée du 16 juillet 2012, à la suite de la demande qu'il avait formulée en mars 2012 au nom de certains membres pour obtenir l'accès à la mise à jour des évaluations actuarielles du RREGOP au 31 décembre 2011. Comme il est mentionné dans la lettre de M. Gilles Giguère, le Comité de retraite du RREGOP a décidé, après avoir discuté à nouveau de cette demande, que la mise à jour de cette évaluation actuarielle serait rendue publique sur le site Internet de la CARRA et que cela avait été fait en date du 12 juillet 2012.

M. Turenne invite, par la suite, M. Daniel Cantin, actuaire de la CARRA, à présenter une synthèse de la mise à jour au 31 décembre 2011 de l'évaluation actuarielle du RREGOP. Celui-ci présente le contenu du document intitulé *Mise à jour au 31 décembre 2011 de l'évaluation actuarielle du RREGOP* et répond aux questions des membres à ce sujet.

4. RAPPORT FINAL DU COMITÉ

Le président, M. Turenne, effectue un rappel concernant les dernières décisions prises par les membres du comité, lors de la rencontre du 17 mai, à l'effet que les membres retournent auprès de leurs instances afin que celles-ci se prononcent sur la proposition de recommandation unanime, qui pourrait être inscrite dans le rapport final à l'issue des travaux du comité. À la demande des membres du comité, cette proposition avait été communiquée par lettre, sous la signature du président, à tous les membres dès le lendemain de la rencontre, soit le 18 mai 2012. Cette lettre est jointe en annexe du présent mémoire de délibérations. Il avait également été convenu que les membres avaient jusqu'au 20 août 2012 pour transmettre au président du comité la décision de leur association concernant cette proposition de recommandation pour le rapport final.

Il informe les membres qu'il a reçu une réponse écrite de la part de tous les représentants et représentantes du comité. Quatorze (14) associations représentées sur seize (16) se sont prononcées en faveur de la proposition. Un tableau contenant l'état de situation des réponses des membres du comité sur la proposition de recommandation unanime pour le rapport final est joint en annexe.

Compte tenu du résultat de la consultation, deux (2) versions du projet de rapport final ont été transmises aux membres du comité. L'une des versions contient la proposition de recommandation unanime telle que formulée par les membres, lors de la rencontre du 17 mai, et transmise par lettre sous la signature du président le 18 mai 2012 et l'autre version qui, elle, ne contient pas de recommandation, dans le contexte où il n'y avait pas consensus de la part des membres sur la proposition de recommandation unanime.

4.1 et 5.1 Échanges et discussions sur le projet de rapport final du comité

M. Turenne propose une lecture page par page du projet de rapport.

M. Jean Turgeon s'informe sur la facture finale concernant la mise en forme du rapport. Le secrétaire du comité l'informe qu'il s'agit d'une version de travail et que la dernière version document fera l'objet d'une mise en page sous forme de rapport lorsqu'il sera transmis aux membres du conseil d'administration de la CARRA.

Des représentants d'associations de retraités souhaitent que certaines suggestions formulées, lors des rencontres où il a été question des services aux retraités, soient inscrites dans le rapport final. Un débat s'en suit et il est fait mention notamment que certaines de ces suggestions ont été présentées sous forme d'exemples aux membres du comité. Il est également mentionné que les instances concernées de la CARRA, dont le comité de services à la clientèle du Comité de retraite du RREGOP, avaient mis ces suggestions à l'ordre du jour de leurs rencontres et que celles-ci faisaient l'objet d'échanges et de discussions. Les membres de ces instances se sont engagés à examiner certaines suggestions des associations de retraités, qui ont été présentées aux membres du comité, et à leur donner suite. Il est proposé que l'on fasse mention, dans le rapport, que les suggestions ont également été communiquées au Comité de retraite du RREGOP. Un ajout en ce sens sera fait au projet de rapport du comité.

Certains représentants des associations de retraités mentionnent que même si ces suggestions étaient prises en charge par les instances concernées et qu'elles étaient inscrites dans les mémoires de délibérations, qui sont annexées au rapport final, il serait approprié de faire référence à certaines d'entre elles dans le rapport final.

À la suite de plusieurs échanges et discussions sur la pertinence de reprendre ce type de suggestions dans le rapport du comité, le président propose d'ajouter une information complémentaire à ce sujet dans le rapport. Les membres acceptent unanimement d'ajouter une phrase à la fin de l'avant-dernier paragraphe du point 2.2.1 du rapport, qui est libellé comme suit : « De plus, un document annuel d'information sur l'état des régimes de retraite a été demandé pour tous les retraités ».

Concernant le point 3.1 et le point 4, portant respectivement sur les pistes de solution et le libellé final de la recommandation du rapport, plusieurs commentaires sont émis.

M. Denis Turcotte souligne la sagesse de plusieurs associations de retraités et réitère que la mise en garde, qui a été ajoutée à la proposition, est une porte ouverte pour une recommandation qui peut faire consensus.

M^{me} Louise Charlebois mentionne que le conseil d'administration de l'AREQ a pris connaissance de la proposition et se prononce en sa faveur. Elle ajoute que les retraités ont insisté sur l'utilité d'avoir un forum pour échanger et que c'est l'occasion de faire un consensus. Dans ce contexte, elle souhaite que les membres du comité arrivent à une entente.

M. Brent Tweddell mentionne qu'il y a eu une proposition à l'effet de déposer un rapport avec une recommandation, qui fait consensus, telle que la proposition formulée lors de la rencontre du 17 mai 2012. Il mentionne, de plus, que force est de constater qu'il n'y a pas de consensus sur cette proposition et qu'en conséquence il ne devrait pas avoir de recommandation dans le rapport du comité.

M^{me} Arlette Bouchard indique qu'il est difficile de se rallier à un rapport avec une recommandation telle que celle proposée lors de la rencontre du 17 mai, puisque cette recommandation, selon M^{me} Bouchard,

- « n'inclut pas les recommandations formulées par les associations de retraités;
- le 1^{er} paragraphe de la proposition de recommandation est assujéti au projet de loi n° 23;
- le 2^e paragraphe de la proposition de recommandation contraint les retraités à ne jamais remettre en question le 1^{er} paragraphe de cette proposition;
- cette proposition de recommandation constitue une acceptation du projet de loi no 23 ».

M^{me} Bouchard conclut en mentionnant que son association serait prête à accepter un libellé de recommandation court et simple, qui demande une indexation sans référence au projet de loi n° 23.

Des représentants des associations syndicales mentionnent que ce qui a été négocié, dans le cadre du projet de loi n° 23, l'a été pour quatre (4) ans et que cela n'hypothèque en rien la possibilité de faire de nouvelles revendications à l'avenir.

M^{me} Gisèle Goulet mentionne qu'elle ne se sent pas « encarcannée » par le 2^e paragraphe de la proposition de recommandation.

M. Marcel Ledoux constate qu'il n'y a malheureusement pas de consensus. Il mentionne que parfois il est préférable d'accepter une recommandation minimale plutôt que de tout perdre, mais que les associations ont à décider s'ils adhèrent ou non à la recommandation qui a été proposée.

M. André Goulet mentionne que la proposition de recommandation a été présentée à l'Assemblée générale annuelle de son association et que les membres l'ont approuvée à l'unanimité.

M. Jean Turgeon mentionne que le conseil d'administration de son association est d'accord avec la proposition de recommandation et que même s'il n'y a pas un gain important à court terme, il s'agit d'un premier pas dans la bonne direction.

M. Rodrigue Dubé exprime sa déception concernant les travaux du comité et mentionne qu'il n'y a pas eu de gestes concrets des associations syndicales pour aller vers un compromis concernant les demandes déposées par les associations de retraités.

M^{me} Arlette Bouchard joint sa voix à celle de M. Dubé et déplore le fait que la proposition des associations de retraités, présentée lors de la rencontre du 17 mai, qui demande que le gouvernement verse sa part pour une indexation, sans référence aux modalités prévues concernant l'indexation des rentes dans le projet de loi n° 23, n'ait pas été retenue. M^{me} Bouchard et M. Dubé informent les membres du comité qu'ils ne trahiront pas le mandat que les membres de leur association leur ont donné.

À la suite de ces interventions, le président du comité, M. François Turenne, conclut qu'il n'y a pas de consensus sur une recommandation unanime pour le rapport final.

Le président mentionne que, conformément aux règles de fonctionnement, qui ont été adoptées par les membres du comité à l'unanimité, le 20 octobre 2011, et qui prévoient au point 14 que « les décisions, les propositions communes ou les recommandations du comité sont prises par consensus », il ne peut y avoir de recommandation dans le rapport final du comité. Il indique en conséquence, que le rapport du comité, qui sera déposé au conseil d'administration de la CARRA, ne comportera pas de recommandation.

M^{me} Gisèle Goulet demande que les positions des membres sur la proposition de recommandation, qui a été communiquée aux membres par le président le 18 mai à la suite de la rencontre du comité du 17 mai 2012, soient jointes en annexe du rapport. Il est mentionné qu'il est déjà prévu que l'état de situation des réponses des membres sur la proposition de recommandation unanime pour le rapport final est joint en annexe du rapport.

5.2 Commentaires du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME) et de l'Association démocratique des retraités (ADR)

M. Rodrigue Dubé et M^{me} Arlette Bouchard déposent chacun un document, qui donne les motifs du refus de la proposition de recommandation unanime pour le rapport final du comité.

Les deux documents sont lus par les membres. Ils sont joints en annexe du présent mémoire de délibérations – Annexes 1.1 et 1.2.

5.3 Position de l'Association québécoise des retraité(e)s des services public et parapublic (AQRP)

La proposition de l'AQRP présentée aux membres, lors de la rencontre du 17 mai 2012, sera jointe en annexe du rapport du comité. De plus, il est convenu que la lettre du président du 18 mai contenant la proposition de recommandation unanime sera jointe en annexe du rapport.

CONCLUSION DES TRAVAUX DU COMITÉ

M. Turenne informe les membres qu'avant de transmettre le rapport final au conseil d'administration de la CARRA, celui-ci sera transmis pour validation une dernière fois aux membres du comité. Le mémoire de délibérations de la rencontre sera également transmis à cette occasion.

Ces deux (2) documents seront transmis aux membres du comité au plus tard le 27 septembre 2012 et les membres auront une semaine – 5 jours ouvrables – pour transmettre leurs commentaires au secrétaire du comité. Étant donné qu'il n'y aura pas d'autres rencontres du comité, le président précise qu'il effectuera les arbitrages nécessaires pour la version définitive de ces documents, à la suite des commentaires qui seront communiqués au secrétaire du comité, le cas échéant.

À la suite d'une demande de M. Rosaire Quévillon sur la diffusion par les membres des résultats des travaux du comité, le président, M. Turenne, effectue une lecture de la clause de confidentialité à laquelle sont liés les membres du comité. Cette clause de confidentialité est inscrite dans la charte du comité, adoptée par le conseil d'administration de la CARRA le 21 septembre 2011.

Cette clause stipule que

« les membres du comité et les personnes présentes aux séances du comité devront assurer la confidentialité des documents et des renseignements, dont ils auront connaissance, dans le cadre des travaux du comité. En tout temps, ils pourront rendre compte de l'avancement des travaux privément auprès de leurs mandants.

Par ailleurs, ils pourront, le cas échéant, formuler des commentaires publiquement à l'expiration d'un délai de 60 jours après la transmission à la ministre par le conseil d'administration d'une proposition commune formulée par le comité. »

M. Turenne informe les membres du comité qu'ils recevront la version définitive du rapport à la suite de son dépôt auprès des membres du conseil d'administration de la CARRA au cours de l'automne.

En terminant, M. Marcel Ledoux souligne aux membres « son appréciation d'avoir travaillé avec eux et souligne également l'importance de savoir d'où les membres du comité sont partis pour apprécier le chemin parcouru par le comité depuis un an ». Il remercie les représentants des associations syndicales et souhaite que tous se réunissent à nouveau dans un avenir rapproché pour discuter de certains positionnements.

M^{me} Louise Charlebois partage l'opinion de M. Ledoux et ajoute qu'elle considère avoir reçu des informations de qualité de la part du personnel de la CARRA.

Finalement, M. Turenne remercie tous les membres de leur participation. Il mentionne qu'un des buts du comité était d'échanger des informations en toute transparence. Il mentionne également avoir observé des disparités importantes dans la possession et la compréhension de certaines informations et données véhiculées, lors des rencontres du comité, et se réjouit de l'importante mise à niveau qui a été effectuée auprès de l'ensemble des membres de ce comité tout au long des travaux. À cet effet, il remercie le personnel de la CARRA ainsi que le personnel d'autres instances du gouvernement, qui ont contribué aux travaux du comité par la transmission d'informations souvent techniques.

Il termine en exprimant le souhait que les travaux du comité puissent être une source d'inspiration dans l'avenir.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 15 h 30.

Le secrétaire,

Le président,

Andréas Brandl

François Turenne

Annexe 4.4 G

Annexe 1.1

Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME)

Commentaires du Regroupement des retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME) concernant les travaux du Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation et le rapport final du président du comité, monsieur François Turenne.

La principale raison de l'existence du comité était de « ... **trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer la perte du pouvoir d'achat des retraités...** » et nous pensons que tous les moyens n'ont pas été utilisés pour trouver une ou des solutions. « *Le défi du comité est de s'entendre et de se comprendre.* », extrait du mémoire des délibérations de la première rencontre, sous-entend que nous devons travailler en équipe et dans un esprit d'ouverture. Tel ne fut pas le cas.

Tout au long du processus, seuls les représentants de l'ADR et du RRAME ont défendu la pleine indexation de nos rentes de retraite.

Le RRAME croit

- que la base de notre fonds de retraite est le salaire que nous avons investi et que personne n'a le droit d'utiliser le salaire d'un autre sans son consentement ;
- que les retraités sont propriétaires de leur fonds de retraite autant que les actifs ;
- qu'en 2000, il y avait un surplus réel de 4 milliards qui a été dispersé sans discernement autant par la partie patronale que la partie syndicale ;
- que les baisses successives de cotisations mettent le RREGOP en danger si rien n'est fait pour arrêter cette hémorragie ;
- que nous avons le droit d'être présents quand on négocie notre salaire investi dans notre fonds de retraite ;
- que nous avons le droit d'être présents en nombre suffisant à tous les niveaux de discussion de notre fonds ;
- que la réindexation des années de service de 1982 à 1999 inclusivement doit être calculée et versée avant la réserve actuarielle de 20 % ;
- que le gouvernement doit s'engager à verser sa part de la réindexation des rentes de retraite pour les années de service de 1982 à 1999 inclusivement, et ce, pour tous les régimes de retraite (RREGOP, RRE, RRF, RRCE, RRPE) ;

- que plusieurs membres du comité consultatif, en particulier les organisations syndicales, ont refusé d'analyser et de discuter les propositions des associations de retraités ;
- que les retraités ont le droit d'être informés de l'état de leur régime de retraite : les actifs, l'évolution des fonds, les taux de cotisation...

Le RRAME refuse

- de cautionner l'appauvrissement progressif des retraités et des futurs retraités ;
- d'accepter que la demi-indexation pour les années de 1982 à 2000 soit assujettie à un surplus actuariel de 20 % ; avec cette formule, il n'y aura pas d'indexation possible pour les retraités actuels avant 2022 ;
- d'approuver les baisses de cotisations depuis 2000 qui vident la caisse des sommes que nous y avons investies et d'accorder le droit aux syndicats de continuer dans ce sens ;

Le RRAME déplore le fait

- que toutes les demandes d'évaluation des coûts d'une solution ou d'une autre aient été refusées ; le Comité de retraite du RREGOP dispose d'une somme pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants **et des prestataires** ;
- que les différents scénarios d'indexation progressive des rentes n'aient pas été analysés et évalués sous prétexte que les frais d'administration seraient trop onéreux et que leur mise en application nécessiterait une modification du système informatique ;
- qu'aucun dialogue n'ait été établi avec les représentants syndicaux afin de trouver une solution commune ; les associations de retraités apportaient des solutions qui tombaient à plat et sans commentaire de nos vis-à-vis (dépôt du 17 mai) ;
- que l'accès aux scénarios étudiés lors de la négociation de 2010 ait été refusé aux associations de retraités ;
- que toutes les théories, les solutions ou les arguments apportés par les associations de retraités n'aient pas été reçus dans un esprit d'ouverture pour essayer de travailler en collaboration ;
- que des travaux supplémentaires aient été exigés des associations de retraités lors du dépôt de leurs pistes de solution, le 26 janvier 2012, alors que la partie syndicale n'a jamais été ennuyée par de telles demandes ;

- que les associations n'aient pu exercer leurs droits d'avoir accès à des études, des évaluations, des analyses de pistes de solution tel qu'entendu dans le mandat du comité, un budget pouvant être attaché aux demandes : « *Les experts externes auront droit au remboursement de leurs honoraires et de leurs frais selon les règles établies par le conseil d'administration.* »

Arlette Bouchard

Porte-parole du RRAME, Regroupement des retraités actifs du Mouvement ESSAIM

Document déposé au Comité consultatif le 20 septembre 2012

Annexe 4.4 G

Annexe 1.2



Observations de l'Association démocratique des retraités (ADR), à l'égard du travail du Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation et les conclusions qu'en dégage le président du comité, monsieur François Turenne.

Pour l'ADR :

1. Endosser la **proposition syndicale** telle que formulée signifie que ceux qui y adhèrent :
 - a. ne répondent absolument pas au mandat premier du comité : « **la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer la perte du pouvoir d'achat des retraités....** » et laissent pour compte les futurs retraités ;
 - b. acceptent que les retraités actuels continuent de s'appauvrir, une situation qui perdure depuis plus de 30 ans ;
 - c. endossent sans équivoque que les retraités et les futurs retraités s'appauvriront davantage, si la situation actuelle perdure ;
 - d. endossent la réserve de 20%, laquelle est quasi inatteignable dans un avenir prévisible ;
 - e. acceptent le principe qu'il y ait des baisses de cotisations avant toute forme d'indexation des rentes de retraite ;
 - f. acceptent la demi-indexation pour les années de 1982 à 1999 et qu'elle soit assujettie à une autre réserve supérieure à 20%. «La partie de ce surplus supérieure à 20 % devra permettre le financement du coût supplémentaire de l'indexation» ;
 - g. autorisent les syndicats à continuer à piger dans les fonds de retraite, pour se donner année après année des baisses de cotisation ;
 - h. renoncent à défendre la pleine indexation votée en assemblées générales et/ou en congrès, faisant fi des demandes de la vaste majorité de leurs membres ;
 - i. tiennent un double discours relatif à l'indexation, d'un côté ils ou elles prétendent défendre la pleine indexation alors que dans les faits, ils ou elles mettent continuellement de l'avant la demi-indexation ;
 - j. font fi des 9 recommandations convenues par 7 des 8 représentants des associations de retraités.
2. L'AREQ avait le mandat répété dans ses congrès de défendre la pleine indexation des rentes de retraite des retraités de l'État. Elle n'a jamais défendu ce point de vue devant le Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation.
3. L'AQRP a été la première association de retraités à accepter la proposition des organisations syndicales relativement à la demi-indexation occasionnelle des rentes de retraite. Elle avait pourtant dénoncé sur la place publique l'adoption de la loi verrou, modifiant la loi du RREGOP, qui fixait à plus de 20 % les surplus nécessaires avant de considérer la mise en branle d'une demi-indexation aléatoire à un autre surplus.
4. Les organisations syndicales ont tout fait pour que les travaux du Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation ne puissent jamais progresser vers une solution de compromis.

Ainsi elles :

- a. ont refusé toutes les propositions des associations de retraités ;
 - b. ont perpétué le principe de recourir à des baisses de cotisations avec la complicité du gouvernement mettant ainsi en danger le fonds du RREGOP ;
 - c. ont endossé le fait que si cette situation perdure, les futurs retraités ne peuvent s'attendre à avoir un fonds de retraite viable ;
 - d. se sont comportées comme étant les seules propriétaires de nos fonds de retraite.
5. Seuls les représentants de l'ADR et du RRAME ont défendu de façon constante et régulière la réindexation de nos rentes de retraite.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus nous enregistrons notre dissidence aux conclusions du rapport telles que formulées et nous refusons de cautionner et perpétuer l'appauvrissement des retraités actuels et futurs.

Rodrigue Dubé

et

Rosaire Quévillon
Porte-parole de l'ADR au Comité sur les enjeux

Date : 20 septembre 2012

Annexes 4.5

Pistes de solution proposées

Annexe 4.5 A

Pistes de solution proposées

Associations de retraités

SOLUTIONS PRÉLIMINAIRES DU 26 JANVIER 2012

Les prémisses

Accorder aux retraités le même droit de regard sur l'utilisation du fonds de retraite que celui accordé aux retraités par la Loi 195.

Les principes

Les pistes de solution envisagées visent à respecter certains grands principes qui doivent selon nous toujours guider les décisions des administrateurs du RREGOP et des régimes qui y sont reliés.

De plus, selon le mandat de notre comité, il y a nécessité de trouver un moyen d'atténuer sinon d'éliminer la perte de pouvoir d'achat.

- Le RREGOP doit être géré dans le meilleur intérêt de tous les participants.
- La gestion doit faire en sorte de respecter l'équité intergénérationnelle.
- Les rendements et les cotisations sont la base de la pérennité du régime.
- L'indexation de la rente de retraite est nécessaire pour protéger le pouvoir d'achat à la retraite pour tous les participants.

Notons qu'une partie des retraités n'ont pu bénéficier du règlement sur l'équité salariale.

Les pistes de solution

1. Soustraire la rente de la désindexation, par blocs d'années, à partir de 1982.
2. Rétablir l'équité intergénérationnelle.

On pourrait donc accorder, par mesure d'équité envers les retraités et les participants actifs du RREGOP qui ont cotisé avant l'an 2000, une valeur de quelques centaines de millions de dollars pour une indexation « *ad hoc* », peu importe le niveau de surplus en 2011. Ainsi, cela impliquerait d'accorder une protection du pouvoir en versant aux personnes retraitées une indexation pour les années de service entre 1982 et 1999, à compter de la fin de 2012.

Notons que :

- a. le coût de la subvention du taux de cotisation de 2009 à 2013 afin de protéger le pouvoir d'achat des employés, en 2011, est de plus de 900 \$M;
 - b. ce 900 \$M est pris à même la caisse du régime;
 - c. ce coût affecte et affectera directement le déclenchement de surplus distribuables tant que le taux de cotisation sera subventionné;
 - d. le quart de cette somme suffirait à offrir deux ans d'indexation sur une base « *ad hoc* ».
3. Indexer la rente dès que le surplus atteint 10 % du passif.
 4. Créer au RREGOP un fonds dédié pour l'indexation correspondant à l'équivalent de la subvention aux cotisations.
 5. Augmenter la capitalisation du FARR et que la moitié des intérêts perçus servent à l'indexation.

Annexe 4.5 B

Pistes de solution proposées

Associations syndicales et cotisants cadres

CONSIDÉRANT que c'est le gouvernement qui a unilatéralement désindexé les rentes pour les années 1982-1999 par l'adoption du projet de loi 68 en 1982 ;

CONSIDÉRANT le contexte actuel eu égard aux régimes de retraite à prestations déterminées ;

CONSIDÉRANT que le Régime doit être géré dans le meilleur intérêt de tous les participants ;

CONSIDÉRANT que le régime de retraite est un élément significatif de la rémunération globale des participants actifs et, qu'à ce titre, il fait partie des sujets abordés lors des négociations des conventions collectives ;

CONSIDÉRANT que les objectifs des parties négociantes lors de la dernière ronde de négociations étaient de réduire les risques du RREGOP, de protéger les rentes versées aux personnes retraitées et d'éviter des hausses et des fluctuations trop importantes du taux de cotisation ;

CONSIDÉRANT que les risques liés au financement du régime par la caisse des participants dont, entre autres, ceux dus à la fluctuation des rendements et à l'alourdissement des engagements sont entièrement assumés par les cotisants ;

CONSIDÉRANT que le Régime accorde les bénéfices promis au moment de la retraite, financés avec la cotisation versée lors du service actif ;

CONSIDÉRANT qu'une formule d'indexation de la rente de retraite est nécessaire pour protéger, autant que faire se peut, le pouvoir d'achat des personnes retraitées actuelles et à venir ;

CONSIDÉRANT que la cotisation est à son plus haut niveau de l'histoire du Régime et augmentera encore au cours des deux prochaines années pour maintenir la capacité de la caisse des cotisants à tenir ses engagements à l'égard des retraités actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT qu'une bonification de l'indexation sans égard à un niveau sécuritaire de surplus se traduirait inévitablement par une nouvelle augmentation de la cotisation actuelle et mettrait le régime à risque ;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière ronde de négociation, les parties ont déterminé le niveau d'augmentation des cotisations nécessaire au maintien des engagements du Régime et le niveau de surplus réels requis pour accorder une bonification de l'indexation sans mettre le régime à risque ;

CONSIDÉRANT que la Charte du comité précise que les propositions communes devront tenir compte des prémisses formulées dans le rapport de la Commission des finances publiques soit :

- « la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités imputable à la désindexation des rentes pour les années 1982-1999 ;
- l'impossibilité d'envisager une solution qui ferait augmenter les taux de cotisation pour les participants actifs actuels et futurs de façon démesurée [...] ;
- l'impossibilité d'envisager une augmentation des impôts pour corriger la situation. Une telle solution pourrait être difficilement acceptable pour la population ;
- la nécessité de subordonner toute forme d'indexation à la réalisation de surplus réels et à la constitution d'une réserve dont l'importance est à déterminer » ;

CONSIDÉRANT que la Charte du comité précise également que « le mandat de ce comité doit être exercé dans le respect des rôles et responsabilités déjà confiés au conseil d'administration et à ses comités ainsi qu'aux comités de retraite des régimes administrés par la CARRA [...] » ;

CONSIDÉRANT que la Charte du comité prévoit aussi que « le comité doit prendre acte des ententes conclues en matière de retraite entre le gouvernement et les associations représentatives des participants aux régimes [...] » ;

IL EST PROPOSÉ QUE le Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation recommande que le gouvernement s'engage à adopter les décrets requis ainsi qu'à proposer à l'Assemblée nationale, pour adoption, les dispositions législatives permettant d'apporter à la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) les modifications visant à ce que le gouvernement indexe les rentes de la manière et aux conditions définies pour les prestations à la charge des personnes participantes prévues à l'article 77.0.1 de la Loi sur le RREGOP.

Le 22 mars 2012

Annexe 4.5 C

Pistes de solution proposées

Groupe des sept associations de retraités

Recommandation 1

CONSIDÉRANT que l'indexation des rentes de retraite est un élément important au maintien du pouvoir d'achat des participants retraités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement reconnaît, dans le rapport qui a présidé à la création du Comité consultatif, qu'il est « *nécessaire de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités imputable à la désindexation des rentes pour les années 1982 à 1999* »;

IL EST PROPOSÉ que le gouvernement verse sa part de la réindexation des rentes de retraite.

Recommandation 2

CONSIDÉRANT que le gouvernement, par la Loi 68 de 1982, a unilatéralement désindexé les rentes de retraite du 1^{er} juillet 1982 à 1999;

CONSIDÉRANT que les régimes de retraite (RREGOP, RRPE, RRE, RRF, RRCE, etc.) doivent être gérés dans le meilleur intérêt de tous les participants, qu'ils soient actifs, inactifs ou retraités;

CONSIDÉRANT qu'un régime de retraite correspond à du salaire différé faisant partie de la rémunération globale;

CONSIDÉRANT que les rendements, les cotisations et la part du gouvernement sont la base de la pérennité du régime;

CONSIDÉRANT que les surplus générés par les rendements des décennies 80 et 90 appartenaient à tous les participants et ont été transférés aux seuls cotisants actifs;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les rentes versées aux personnes retraitées;

CONSIDÉRANT qu'un surplus de 20 % est une barrière quasi infranchissable à toute indexation;

CONSIDÉRANT qu'une indexation n'est pas nécessairement liée à une augmentation de la cotisation ou à une mise en péril du régime;

CONSIDÉRANT que la perte de pouvoir d'achat résultant de la désindexation affecte les retraités actuels et futurs;

CONSIDÉRANT que la perte de pouvoir d'achat, si elle n'est pas corrigée avant 2017, affectera toutes les années de service cotisées après le 30 juin 1982;

CONSIDÉRANT que la CARRA est le gestionnaire des régimes de retraite et qu'elle est représentée au comité consultatif afin d'évaluer les scénarios qui seront soumis;

IL EST PROPOSÉ que les rentes de retraite soient pleinement réindexées à compter du 1^{er} juillet 1982 par blocs d'années dont la durée sera précisée à partir des coûts de la réindexation calculés et fournis par la CARRA.

Recommandation 3

CONSIDÉRANT que la baisse du taux de cotisation a privé le fonds de revenus importants (voir tableau);
CONSIDÉRANT que tout soutien aux taux de cotisation retarde directement le déclenchement de surplus distribuables à l'indexation des rentes de retraite (voir tableau);

ÉVALUATION DE LA BAISSÉ ET DU SOUTIEN À LA COTISATION DU RREGOP		
Années	Baisse ou soutien	Montants
2000	baisse	258,4 M\$
2001	baisse	257,6 M\$
2002	baisse	282,2 M\$
2003	baisse	321,1 M\$
2004	baisse	323,9 M\$
2005 à 2008	baisse	1,434 G\$
2009 à 2013	soutien	900 M\$ (estimation)

CONSIDÉRANT que le gouvernement a compensé le RRPE en accordant une subvention de plus ou moins 255 M\$ sur cinq ans pour renflouer ce fonds de retraite;

IL EST PROPOSÉ que des subventions soient accordées aux régimes de retraite pour la réindexation des rentes de retraite, à savoir :

- une subvention du gouvernement égale à l'économie correspondant aux baisses de cotisation des années 2000 à 2008;
- une subvention correspondant annuellement à l'écart entre le taux de cotisation recommandé par la CARRA et le taux effectif;
- une compensation équivalente à celle accordée au RRPE.

Recommandation 4

CONSIDÉRANT que le gouvernement a créé le FARR pour amortir ses obligations à l'égard des régimes de retraite;

IL EST PROPOSÉ que le gouvernement :

- précise que les sommes investies dans le FARR appartiennent clairement aux régimes de retraite;
- rende transparente l'évolution du FARR;
- accélère la capitalisation du FARR;
- prolonge le programme du FARR de quelques années;
- utilise le FARR pour financer la réindexation des rentes de retraite pour les années 1982 à 1999;

Recommandation 5

CONSIDÉRANT les sommes provenant du FARR;

CONSIDÉRANT les nouveaux investissements du gouvernement pour financer la réindexation des rentes de retraite;

CONSIDÉRANT les prévisions des rendements des actuaires de la CARRA;

IL EST PROPOSÉ que soit créé un fonds dédié à la réindexation composé d'éléments tels que :

- les sommes provenant du FARR;
- les deux subventions de la recommandation 3;
- la compensation versée par le gouvernement à la recommandation 3;
- l'excédent de 2% du taux de rendement prévu par les actuaires de la CARRA.

Recommandation 6

CONSIDÉRANT le déficit démocratique relatif à la représentation des retraités au Conseil d'administration de la CARRA, aux différents comités de retraite de la CARRA et au Conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce déficit démocratique prive les retraités d'information concernant les régimes de retraite;

CONSIDÉRANT que les retraités doivent avoir au moins les mêmes droits de regard sur l'utilisation des fonds de retraite que ceux accordés aux retraités des RCR par la Loi 195;

IL EST PROPOSÉ qu'il y ait une représentation qui tende vers la parité des retraités et des actifs aux différents comités de retraite, au Conseil d'administration de la CARRA et que les retraités soient représentés au Conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Recommandation 7

CONSIDÉRANT que « *le mandat du comité est doté d'une échéance au 30 septembre 2012. Ce mandat peut être renouvelé dans la mesure où la majorité des membres le recommandent au conseil d'administration et où ce dernier adopte une résolution à cet effet.* »;

CONSIDÉRANT l'ampleur et la complexité des dossiers à traiter;

CONSIDÉRANT que certaines informations ne sont pas disponibles aux représentants des associations de retraités du Comité consultatif;

IL EST PROPOSÉ que le gouvernement prolonge d'au moins une année, minimum 4 rencontres, le mandat du comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation avec l'ajout de représentants du Conseil du trésor et avec l'autorisation d'informer les mandants, de manière transparente, sur le déroulement des travaux du comité.

Recommandation 8

CONSIDÉRANT que les retraités des secteurs public et parapublic ont droit à toutes les informations concernant leurs régimes de retraite;

IL EST PROPOSÉ que la CARRA produise annuellement un document d'information sur leurs régimes de retraite portant sur les rendements, les investissements, les modifications aux régimes de retraite, le FARR, la dette du gouvernement envers les régimes de retraite, les évaluations actuarielles et leurs mises à jour...

Recommandation 9

CONSIDÉRANT que les retraités du RRPE ayant cotisé avant le 1^{er} juillet 1982 subissent une injustice comparée aux autres retraités de l'État;

IL EST PROPOSÉ de demander une correction à l'article 154 de la Loi du RRPE afin de redonner à ces retraités leur droit perdu.



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Annexe 4.5 D

Pistes de solution proposées

**Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic**

Québec, le 5 mai 2012

Monsieur François Turenne
Président
Comité consultatif sur les services aux retraités
et les enjeux de l'indexation
Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances (CARRA)
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Monsieur le Président,

L'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP), la principale association indépendante de retraités de l'État au Québec, souhaite vous faire part des pistes de solutions qu'elle propose aux membres du Comité ainsi que de sa réaction à la proposition des organisations syndicales et de cadres déposée à la dernière rencontre.

D'entrée de jeu, nous devons souligner que la proposition déposée par les représentants des employés, à l'effet que le gouvernement participe automatiquement au mécanisme d'indexation prévu à la Loi sur le RREGOP, ne fait pas partie du résultat des dernières négociations entre le gouvernement et ses employés. Implicitement, les organisations syndicales et de cadres présentes au Comité acceptent donc que les pistes de solutions présentées au Comité afin de trouver une solution au problème de la désindexation puissent s'ajouter au résultat des dernières négociations. Cela nous conforte dans notre volonté de proposer des pistes de solutions substantielles au Comité.

Nous avons examiné cette proposition de façon détaillée. Elle est accompagnée d'un ensemble de considérations. L'AQRP est heureuse de vous informer de son acceptation de cette proposition. Nous rejetons cependant l'ensemble des considérations précédant la proposition, en jugeant certaines inexactes et non respectueuses des droits des personnes retraitées. Nous estimons également cette proposition insuffisante afin de répondre aux attentes de nos membres.

Nous souhaitons donc soumettre au Comité des pistes de solutions supplémentaires, pour discussion en bonne et due forme :

- que le Comité endosse le principe de la correction progressive de la désindexation;
- que le mécanisme d'indexation ad hoc prévu à la Loi sur le RREGOP soit déclenché dès l'atteinte d'un surplus de 10 %, au lieu des 20 % prévus dans la Loi actuelle;

...2

5400, boul. des Galeries, bureau 111
Québec (Québec) G2K 2B4

Téléphone : 418 683-2288
Sans frais : 1 800 653-2747
Télécopieur : 418 683-9567

www.aqrp.qc.ca
secretariat@aqrp.qc.ca

- que ce mécanisme soit entièrement appliqué au RRPE, au RRF, au RRE et au RRCE, tant pour la portion des participants que pour celle du gouvernement;
- que le gouvernement dévoile toutes les études financières, évaluations et avis dont il dispose sur tous les régimes de retraite concernés, et réponde aux demandes d'information des associations de retraités;
- que les associations de retraités soient intégrées aux prochaines négociations des régimes de retraite des secteurs public et parapublic;
- que la représentation des retraités au conseil d'administration et aux comités de retraite de la CARRA soit paritaire par rapport aux représentants des travailleurs;
- que le gouvernement désigne une personne représentant les retraités au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- que le gouvernement accélère ses versements au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).

À notre avis, ces pistes de solutions pourraient permettre de trouver des solutions satisfaisantes et définitives à la problématique de la désindexation, qui nous affecte depuis maintenant trente ans.

La présente correspondance constitue la position officielle de l'AQRP, soumise au Comité en conformité avec les orientations adoptées par son conseil d'administration.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Madelaine Michaud

p.j.



Projet de loi n° __

LOI VISANT À ASSURER LA REPRÉSENTATION DES PERSONNES RETRAITÉES DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC LORS DE LA NÉGOCIATION DES RÉGIMES DE RETRAITE QUI LEUR SONT APPLICABLES.

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'assurer la représentation des personnes retraitées des secteurs public et parapublic sur toute question ayant un impact sur leurs droits découlant de leur régime de retraite.

À cette fin, le projet de loi prévoit la reconnaissance par le ministre responsable de l'application de la loi d'une association représentative ayant vocation pour représenter l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic lors de la négociation des régimes de retraite qui leur sont applicables. De plus, le projet de loi précise les responsabilités de la personne qui agit au nom de l'association représentative, en particulier, l'obligation de veiller, dans une perspective d'équité, à la protection des intérêts des retraités des secteurs public et parapublic.

Projet de loi n° __

LOI VISANT À ASSURER LA REPRÉSENTATION DES PERSONNES RETRAITÉES DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC LORS DE LA NÉGOCIATION DES RÉGIMES DE RETRAITE QUI LEUR SONT APPLICABLES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

OBJET ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi a pour objet d'assurer une juste représentation et une meilleure prise en compte des droits des personnes retraitées des secteurs public et parapublic lors de la négociation concernant les régimes de retraite qui leur sont applicables.

2. Pour l'application de la présente loi, on entend par « personne retraitée des secteurs public et parapublic », une personne retraitée d'un régime visé à l'une des lois suivantes :

- *Loi sur le régime de retraite de certains enseignements* (L.R.Q., chapitre R-9.1);
- *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., chapitre R-10);
- *Loi sur le régime de retraite des enseignants* (L.R.Q., chapitre R-11);
- *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires* (L.R.Q., chapitre R-12);
- *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* (L.R.Q., chapitre R-12.1).

CHAPITRE II

RECONNAISSANCE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

3. Peut être reconnue par le ministre à titre d'association représentative des retraités des secteurs public et parapublic l'association qui satisfait aux conditions suivantes :

1° elle est la plus représentative des retraités visés à la présente loi et œuvre principalement à la défense de leurs intérêts;

2° elle est indépendante de toute autre partie participant à la négociation.

4. Le ministre publie un avis de la reconnaissance à la Gazette officielle du Québec.

CHAPITRE III

EFFET DE LA RECONNAISSANCE

5. L'association qui est reconnue à titre d'association représentative a vocation pour représenter l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic lors de la négociation des régimes de retraite qui leur sont applicables.

Elle doit, dans un délai raisonnable, être informée de toute négociation concernant un régime de retraite visé à la présente loi.

6. L'association reconnue a le droit de participer à la négociation des régimes visés par la présente loi.

CHAPITRE IV

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION REPRÉSENTATIVE RECONNUE ET DE SON REPRÉSENTANT

7. L'association reconnue désigne une personne à titre de représentant pour agir en son nom.
8. Le représentant de l'association reconnue doit, dans une perspective d'équité, veiller à la protection des intérêts des retraités des secteurs public et parapublic. Elle doit notamment promouvoir des mesures visant à assurer la protection des intérêts des retraités des secteurs public et parapublic et veiller à ce que leurs droits soient pris en compte lors de la négociation.

Aux fins d'assurer l'équité, sont notamment prises en considération l'évolution du régime de retraite, l'utilisation qu'on a pu faire de tout excédent d'actif déterminé dans le passé ainsi que les caractéristiques des prestations prévues par le régime et celles des rentes en service.

9. Le représentant doit faire rapport aux groupes d'intérêts qu'il représente sur les activités auxquelles il a participé. Ce rapport est transmis de la façon qu'il juge appropriée.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

10. Le gouvernement désigne le ministre responsable de l'application de la présente loi.
11. Les dispositions de la présente loi prévalent sur celles de toute loi générale ou spéciale, à moins que cette dernière loi n'énonce expressément s'appliquer malgré la présente loi.
12. La présente loi entre en vigueur (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

Annexes 4.6

**Lettre du président du comité – Proposition de recommandation
unanime pour le rapport final – 18 mai 2012**

Annexe 4.6

Lettre du président du comité – Proposition de recommandation unanime pour le rapport final – 18 mai 2012

Québec, le 18 mai 2012

Aux membres du comité consultatif
sur les services aux retraités
et les enjeux de l'indexation

Madame,
Monsieur,

Pour faire suite à la réunion d'hier, vous trouverez, ci-après, la proposition telle que rédigée, qui pourrait être présentée dans le rapport final du comité.

« Il est proposé que le comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation recommande que le gouvernement s'engage à adopter les décrets requis ainsi qu'à proposer à l'Assemblée nationale, pour adoption, les dispositions législatives permettant d'apporter à la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) les modifications visant à ce que le gouvernement indexe les rentes de la manière et aux conditions définies pour les prestations à la charge des personnes participantes, prévues à l'article 77.0.1 de la loi sur le RREGOP.

Les membres du comité conviennent, par ailleurs, que le consensus dégagé en faveur de la proposition précédente ne peut être interprété comme un abandon d'autres revendications ou préoccupations par l'une ou l'autre des parties représentées au comité. »

À défaut d'un accord des membres sur cette proposition, le comité sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation conclurait ses travaux sans recommandation, étant donné l'absence d'un consensus de ses membres.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du comité consultatif,

François Turenne

Annexes 4.7

État de situation – Réponse des membres sur la proposition de recommandation unanime pour le rapport final

Annexe 4.7

État de situation – Réponse des membres sur la proposition de recommandation unanime pour le rapport final

Rencontre du 17 mai 2012

État de situation – Réponses des membres					
NOMS Organismes Représentantes Représentants	État	Date Adoption	Date Réception	Rappel 1	Rappel 2
RRAME – ESSAIM Bouchard, Arlette	REFUSÉE	s. o	14 août	s. o	s. o
FIQ Bouchard, Diane	ADOPTÉE	s. o	12 juin	s. o	s. o
SPGQ Bruneau, Luc	ADOPTÉE	11 juin	26 juin	s. o	s. o
AREQ Charlebois, Louise	ADOPTÉE	6 juin	21 juin	s. o	s. o
CSN Cyr, Christian	ADOPTÉE	s. o	3 juillet	s. o	s. o
RACAR – CERA Daigle, Nadyne	ADOPTÉE	s. o	29 juin	s. o	s. o
ADR Dubé, Rodrigue Quévillon, Rosaire	REFUSÉE	s. o	15 août	s. o	s. o
AAR Goulet, André	ADOPTÉE	29 mai	31 juillet	s. o	s. o
RIIRS – GTAR Goulet, Gisèle	ADOPTÉE	s. o	15 juin	s. o	s. o
FAE Leblanc, Christian	ADOPTÉE	s. o	20 juin	s. o	s. o
AQRP Ledoux, Marcel	ADOPTÉE	s. o	30 mai	s. o	s. o
SCFP Parenteau, Michel	ADOPTÉE	s. o	1 ^{er} juin	s. o	s. o
SFPQ Turcotte, Denis	ADOPTÉE	s. o	13 juin	s. o	s. o
AQDER Turgeon, Jean	ADOPTÉE	s. o	13 août	s. o	s. o
CSQ Tweddell, Brent	ADOPTÉE	s. o	4 juin	s. o	s. o

